



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

MARDI 13 DECEMBRE 2022

CONCOURS EXTERNE

ÉPREUVE N°1 (durée : 4 heures ; coefficient 4)

Option n°2 : Note de synthèse à partir des documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif. Le dossier documentaire ne peut excéder 50 pages.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

Aucun document n'est autorisé.

SUJET :

Vous synthétiserez en 5 pages maximum ce dossier relatif à la sobriété énergétique en utilisant et en visant tous les documents.

DOSSIER DOCUMENTAIRE

Document 1 : Note du 30 août 2019 relative à la déclinaison du plan d'action « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020 au ministère de la Justice, la Secrétaire générale – Haute fonctionnaire au développement durable (pages 1 à 5) ;

Document 2 : Circulaire n° 6225/SG du Premier Ministre du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'Etat (pages 6 à 10) ;

Document 3 : Circulaire n° 6343/SG du Premier Ministre du 13 avril 2022 relative à l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'Etat, de ses opérateurs et accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz (pages 11 à 20) ;

Document 4 : Circulaire n° 6363/SG du Premier Ministre du 25 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et exemplarité des administrations de l'Etat (pages 21 à 22) ;

Document 5 : Institut Montaigne – « Souveraineté énergétique européenne : en finir avec le nucléaire honteux », 17 mars 2022 (pages 23 à 27) ;

Document 6 : Communiqué de presse du 4 avril 2022 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (pages 28 à 30) ;

Document 7 : Article de presse « 20 minutes » du 5 septembre 2022 « Guerre en Ukraine : Livraisons de gaz, prix de l'électricité, sobriété...Ce qu'il faut retenir de la conférence de presse d'Emmanuel Macron » (pages 31 à 32) ;

Document 8 : Communiqué de presse n° 104 du 7 septembre 2022 : Sobriété énergétique : groupe de travail « Industrie » (pages 33 à 36) ;

Document 9 : Ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique « Ukraine : prolongement de l'aide pour les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité », 16 septembre 2022 (pages 37 à 38) ;

Document 10 : Service d'Information du Gouvernement – « Hausse du coût de l'énergie : soutien aux ménages modestes », 16 septembre 2022 (page 39) ;

Document 11 : Article de presse « Journal du Dimanche » du 19 septembre 2022 « Climat, guerre en Ukraine : comment inscrire la sobriété énergétique dans le temps » (pages 40 à 42) ;

Document 12 : MAIRIE DE PARIS – « Sobriété énergétique : les premières mesures sont mises en place », 23 septembre 2022 (pages 43 à 45).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
HAUTE FONCTIONNAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Paris, le 30 AOUT 2019

NOTE

à l'attention de

Monsieur le directeur des services judiciaires
Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau
Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces
Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire
Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse
Madame la directrice générale de l'agence publique pour
l'immobilier de la justice

Mesdames et Messieurs les chefs de service et
sous-directeurs du secrétariat général
Mesdames et Messieurs les délégués interrégionaux
du secrétariat général

Objet : Déclinaison du plan d'action « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020 au ministère de la Justice.

Pièce-jointe : Tableau de suivi 2015-2020

Références : Notes SG/HFDD des 15 novembre 2017 et 24 septembre 2018

Par notes de référence, deux premiers états synthétiques d'avancement des quatre grands thèmes de transition écologique du plan ministériel administration exemplaire (PMAE) 2015-2020 (transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie, renforcer la mobilité durable, lutter contre le gaspillage et limiter les déchets, préserver la biodiversité) vous avaient été présentés suite aux trois premiers bilans annuels du PMAE (2015 à 2017).

Le bilan 2018 ayant été réalisé avec vos services (il est accessible, comme les trois précédents, sur l'intranet Justice) vous trouverez en pièce-jointe un tableau de suivi du PMAE avec objectifs et indicateurs chiffrés, acteurs, réalisations et points de vigilance.

Les quatre premières années du PMAE montrent des progrès réels et des évolutions positives sur les axes du plan :

1) La prise en compte de l'objectif de développement durable pour réduire l'empreinte carbone dans la stratégie immobilière du ministère de la Justice s'est concrétisée par :

- la finalisation de deux opérations phares à Paris (l'ouverture au public du nouveau tribunal de Paris -labellisé haute qualité environnementale- le 16 avril 2018 qui regroupe plus de 25 sites de l'arrondissement judiciaire de Paris dans l'éco-quartier des Batignolles et l'achèvement, fin 2018, des travaux de réhabilitation-reconstruction de la maison d'arrêt de Paris-la-Santé) ;
- le choix, dans de nombreuses opérations de construction neuve ou de réhabilitation lourde tant en province qu'en outre-mer, de privilégier les énergies renouvelables (chaufferie à bois, panneaux photovoltaïques, utilisation de bois labellisé...) ;
- l'effort d'optimisation du pilotage de l'exploitation-maintenance.

L'augmentation de 11,60% de la consommation d'énergie du ministère entre 2017 et 2018 qui faisait suite à une diminution entre 2016 et 2017 s'explique par de nombreux facteurs (surconsommation électrique au profit de la climatisation en 2018, année chaude, recensement de nouveaux compteurs, augmentation des effectifs et des populations prises en charge par le service public de la justice...).

Il en est de même pour l'administration centrale qui, après avoir connu en 2017 une baisse de 16.16% de sa consommation énergétique finale par rapport à la référence 2012 du PMAE, marque en 2018 une augmentation de 4.82% par rapport à 2012. Cette hausse est explicable, entre autres, par l'augmentation sensible des surfaces (plus de 10 000 m² supplémentaires entre 2017 et 2018) et des effectifs sur Paris, non prévue dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2014-2018 car liée principalement aux plans de lutte contre le terrorisme 2015-2017 et au plan de transformation numérique 2018-2022, qui ne permettait plus aux deux seuls sites parisiens de répondre aux besoins. Cette augmentation générale de la consommation ne doit cependant pas masquer pour l'administration centrale, le maintien d'une trajectoire positive, le ratio énergétique (consommation énergétique/superficie) passant de 212 kwh/m² en 2012 (70 721 m²) à 178 kwh/m² en 2018 (88 602 m²) soit une baisse de 16.03% ; de même, le ratio consommation énergétique/agents diminue de 48.13% par rapport à 2012 du fait de la forte augmentation des effectifs (3746 agents -effectifs physiques hors prestataires- en 2018, pour 1853 agents en 2012). L'augmentation des effectifs va se poursuivre dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. L'optimisation constante des locaux ainsi que l'aménagement d'espaces supplémentaires se poursuivront sous le pilotage de la direction de projet « opérations immobilières de l'administration centrale » créée en 2019 qui poursuit aussi une démarche de développement durable et de performance énergétique.

Cette performance énergétique est non seulement recherchée mais aussi mise à l'honneur, puisqu'après le TGI de Montpellier, médaille de bronze de l'édition 2017 du concours CUBE (concours usages bâtiments efficaces) 2020, le TGI de Toulouse et la DISP de Bordeaux se sont inscrits à l'édition 2018 qui récompense les initiatives en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre.

D'une manière générale, la stratégie immobilière de transition énergétique mise en œuvre par les directions et services sera renforcée par le déploiement en 2019, sous la conduite du SG/service immobilier ministériel, de l'outil de suivi des fluides (OSF) en lien avec le SG/service des finances et des achats qui permettra de mieux piloter le parc immobilier et ses achats d'énergie.

Une expérimentation est d'ores et déjà en cours en région Bourgogne-Franche-Comté à laquelle participe la DIR-SG Grand-Centre.

2) Le renforcement de la mobilité durable a aussi été un facteur de réduction de l'empreinte carbone.

Le PMAE prévoit une réforme annuelle d'au moins 500 véhicules anciens. Si cet objectif n'a pas été atteint en 2018 (240 véhicules réformés), il convient cependant de prendre en considération le rajeunissement du parc (qui est de 5 ans et 5 mois au 31 décembre 2018 pour 4995 véhicule), suite aux acquisitions et nombreuses réformes des années précédentes.

Pour l'année 2018, 851 véhicules ont été acquis, soit le double par rapport à l'objectif annuel d'achat du PMAE. La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé aux services de l'Etat et à ses établissements publics un objectif d'acquisition d'un minimum de 50% de véhicules propres lors du renouvellement annuel de leur parc. Cette proportion a été dépassée lors des renouvellements annuels depuis 2015.

La définition d'un véhicule propre a néanmoins été, comme pour le bilan 2017, celle antérieure à 2017 à savoir « *électriques, hybrides ou rejetant moins de 120g/km pour les essences et moins de 90g/km pour les diesels* ». En effet, l'offre du catalogue UGAP n'a toujours pas permis de se conformer à la nouvelle définition du décret n° 2017-24 du 11 janvier 2017 qui considère désormais comme « *véhicules propres* » pour la motorisation thermique en essence, un taux de rejet maximum à 60 g de CO²/km au lieu de 120 g.

L'objectif de formation à l'éco-conduite est aussi atteint, tous les conducteurs professionnels ou utilisant un véhicule professionnel ayant été formés. Ces formations figurent cependant toujours dans les catalogues au profit de tous les agents dans le cadre des orientations gouvernementales « *mobilités actives* ».

Devront être poursuivies les actions de développement du e-learning, d'accroissement des équipements de visioconférences, et la promotion sur certains sites du vélo électrique (navettes entre les sites, vagemestres) ou du covoiturage.

3) La lutte contre les gaspillages et la limitation des déchets est un axe important du PMAE.

L'administration pénitentiaire a été à plusieurs reprises récompensée pour son action dans les domaines de la prévention du gaspillage alimentaire ainsi que du tri et du recyclage des bio-déchets.

29 restaurants sur 112 ont engagé une démarche de lutte contre le **gaspillage alimentaire**. Le tri à la source des bio-déchets est prévu pour 43 restaurants administratifs (sur 112) ; une intégration de ce type de clause dans d'autres contrats de restauration doit être encouragée lors des renouvellements si la fréquentation quotidienne le justifie.

La prévention du **gaspillage de l'eau** est aussi prise en compte dans la stratégie immobilière du ministère, que cela soit par le biais d'innovations techniques hydro-économiques dans les constructions neuves ou les bâtiments réhabilités (double commande dans les sanitaires, robinets à détection automatique, douches avec minuterie...), par des installations spécifiques (le bâtiment Olympe de Gougues dispose ainsi d'un réseau de récupération des eaux pluviales pour les sanitaires et le nettoyage des locaux) ou par une politique de maintenance axée sur un constat et une réparation rapides des fuites d'eau. L'objectif d'une diminution d'eau de 20% en 2020 par rapport à 2015 pourra aussi

utilement être recherché par des rappels d'éco-gestes ou de conseils, en particulier sur les sites où sont constatées des hausses de consommation.

La **consommation de papier** est un enjeu du PMAE. Les bilans 2015 à 2018 rendent compte des actions entreprises afin de la restreindre (dématérialisation, configuration des imprimantes en recto-verso, incitation aux équipements multifonctions en réseau, passage à des feuilles blanches A4 de 75 g issues de forêts gérées durablement qui ont presque totalement remplacé le papier 80 g...). Une diminution de près de 5% de commandes de papier a été constatée entre 2018 et 2016. La dynamique déjà lancée doit être soutenue afin que la réduction de 30% de la consommation d'ici 2020 posée par la loi de transition énergétique soit respectée.

Des efforts immédiats devront porter sur le **papier recyclé** qui a des difficultés à s'imposer compte tenu de sa couleur, de sa texture voire de son coût. L'objectif de 25% d'achat de papier recyclé posé par la loi de transition énergétique à compter de 2017 n'a pas été atteint (il est de 6.5%) même si l'on constate une augmentation des commandes de plus de 340% depuis 2015. Le site nantais du ministère de la justice (SNMJ) et le TGI de Bordeaux ont été précurseurs avec une utilisation exclusive de papier recyclé, ces exemples doivent être suivis.

De même, la valorisation des **déchets de papier de bureau**, doit être accentuée. Depuis le 1^{er} janvier 2018, toutes les administrations de l'Etat doivent trier à la source leurs papiers de bureau dès qu'elles regroupent plus de 20 personnes. Une augmentation du tri à la source des papiers de bureau est constatée depuis 2017, tant dans les cours d'appel que dans les directions interrégionales AP et PJJ. Les sites Vendôme et parc du Millénaire de l'administration centrale ont lancé le tri des papiers début 2019.

1280 sites du ministère (sur 1838) mettent en œuvre une formule de **tri sélectif** portant sur au moins un des « 5 flux » (papier/carton, métal, plastique, verre et palettes/bois) et autres déchets. Il convient de poursuivre dans cette voie où de nombreuses initiatives ont été engagées (recyclage de scellés et d'archives, d'ouvrages juridiques, de mobilier, de consommables ou matériels informatiques).

4) La préservation de la biodiversité s'inscrit dans les missions de la DACG et la DACS : portage des politiques pénales en matière d'atteintes à l'environnement, implication dans l'élaboration des textes sur ces sujets et tout récemment la loi du 12 juillet 2019 de ratification du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur (prévention des risques biotechnologiques).

Les **actions des juridictions spécialisées** dans le droit de l'environnement contribuent aussi à la préservation de la biodiversité. Un bilan d'étape du fonctionnement des juridictions du littoral spécialisées (JULIS) compétentes, entre autres, en matière de pollution maritime, a été dressé en 2018. Un renforcement de la formation, de l'information et de la sensibilisation des magistrats à la biodiversité et une réflexion sur la spécialisation des juridictions en matière environnementale sont des engagements du ministère.

Concernant la biodiversité **au sein même des bâtiments**, le bilan 2018 du PMAE indique que plus de 64% (contre 62% en 2017) des sites disposant d'au moins 50 m² d'espaces verts et qui sont entretenus par le ministère le sont de manière éco-responsable (gestion différenciée, éco-pâturage, zéro produit phytosanitaire, potagers, ruchers...). Cette éco-gestion est souvent en lien, à la DAP et à la DPJJ, avec une utilisation de ces espaces en tant que lieux de formation ou d'agrément (ruchers, potagers...) qui participent, entre autres, aux processus d'insertion ou de citoyenneté des détenus et

des mineurs placés sous-main de justice. D'ici 2020, la totalité des 210 sites devra répondre à cette qualité environnementale.

Dans le domaine de la **restauration**, les consignes privilégiant les circuits courts, les produits bio et demandant la mise en place de systèmes de production vertueux issus de l'agriculture raisonnée pourraient utilement se développer sous forme de clauses, dans les nouveaux marchés, conventions ou contrats, si les spécificités locales s'y prêtent. Pour l'ensemble des marchés et délégations de service public qui seront renouvelés dans les prochaines années, le SG/Service des ressources humaines accompagnera les associations gestionnaires dans l'élaboration des CCTP afin de prendre en compte ces objectifs et de mieux contrôler leur réalisation. Avec, en 2018, seulement 16 (11 en 2017 et 7 en 2016) restaurants administratifs (sur 112) couverts par une convention introduisant une clause de produits biologiques (allant de 3% à 20% en valeur), la marge de progression est importante même si l'on constate un doublement du nombre depuis 2015.

Je compte sur votre pleine mobilisation et celle de vos services pour poursuivre cette dynamique en faveur de la transition écologique.

La secrétaire générale



Véronique MALBEC

Copie : Monsieur le chef de l'Inspection générale de la justice

N° 6225/SG

Paris, le 13 novembre 2020

à

*Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État,
Mesdames et Messieurs les préfets de régions,
Mesdames et Messieurs les préfets*

Objet : Circulaire relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

Les parcs automobiles de l'État, des établissements publics de l'État et des autres organismes publics¹ constituent la première flotte professionnelle nationale. Or la réduction de l'empreinte environnementale des transports est l'un des objectifs majeurs de l'action du Gouvernement en faveur de la transition écologique.

À la suite des engagements pris, dans le cadre de la circulaire du 25 février 2020 portant engagements de l'État pour des services publics écoresponsables, il nous faut répondre à cette attente forte de nos concitoyens.

C'est l'objet de la présente circulaire, qui se substitue à la circulaire du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics de l'État et autres organismes.

Je rappelle, tout d'abord, que depuis la circulaire précitée du 25 février 2020, tous les nouveaux véhicules des ministres, des ministres délégués, des secrétaires d'État et des préfets doivent être électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicules blindés).

Je souhaite que l'exemplarité des acteurs publics dans cette démarche de sobriété écologique franchisse rapidement un cap avec l'établissement à court terme de « plans mobilités » et le renouvellement de la doctrine de gestion du parc automobile.

¹ Au sens de la présente circulaire, la notion d'« organismes publics » renvoie aux organismes mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des établissements publics de l'État, pour lesquels le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État fixe les conditions dans lesquelles cette direction est compétente à leur égard, dans le respect de leur autonomie.

1. Renforcer la gouvernance dédiée à la mobilité

Pour l'atteinte de ces objectifs, je vous demande de nommer des référents mobilités avant la fin de l'année au sein de chaque secrétariat général ministériel, pour les administrations centrales et les services qui y sont rattachés, ainsi que chaque préfecture de région, pour ce qui concerne les services déconcentrés de l'État placés sous leur autorité.

Ces référents mobilités devront encourager, dans le strict respect des exigences sanitaires, l'autopartage et le covoiturage des véhicules de service, ainsi que les moyens de transport alternatifs à l'automobile. L'animation du réseau de ces référents mobilités sera assurée par la direction des achats de l'État (DAE).

Compte tenu des spécificités institutionnelles des services placés sous son autorité, la secrétaire générale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pourra désigner deux référents.

Les établissements publics et organismes publics de l'État dont le parc automobile est supérieur à 100 véhicules devront nommer un référent mobilités au plus tard le 31 décembre 2020.

Le référent mobilités a pour mission d'assurer l'animation et la coordination des référents mobilités relevant de son périmètre ministériel. Dans les cas où un établissement public est placé sous la tutelle de plusieurs ministères, le référent mobilités compétent est celui du ministère exerçant la tutelle principale.

J'appelle votre attention sur le rôle essentiel des référents mobilités, qui auront notamment à assurer la mise en place dans leur champ des plans de mobilité prévus par la loi² ainsi que la transmission à la DAE du bilan annuel de ces plans, avant le 31 mars de chaque année.

Le bilan des préfets de région doit être transmis, au plus tard un mois avant cette date, au secrétaire général du ministère de l'intérieur en vue d'une consolidation au sein du bilan annuel de ce ministère.

De même, le bilan annuel du plan de mobilité de chaque établissement public de l'État et des autres organismes publics disposant d'un parc automobile de plus de 100 véhicules doit être transmis, dans les mêmes délais, au secrétaire général du ministère en exerçant la tutelle principale, afin d'en assurer l'intégration dans le bilan du ministère.

Les référents mobilités devront coordonner leur action avec les correspondants « services publics écoresponsables », mais aussi avec le haut fonctionnaire à la sécurité routière.

En tant que de besoin, ils pourront aussi s'appuyer sur l'expertise du ministère de la transition écologique, de ses opérateurs (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME) ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité de leur région.

² Cf. 9° de l'article L. 1214-2 du code des transports.

2. Etablir des plans de mobilité dès 2021

Afin d'accompagner l'objectif de transformation des parcs automobiles lors de leur renouvellement, j'insiste pour que les besoins d'achat de véhicules pour 2021, ainsi que leur répartition, notamment en modèles électriques et hybrides rechargeables, soient communiqués avant le 31 décembre 2020 à la DAE.

Les plans de mobilité, élaboré en 2021 par chaque référent mobilités sous la responsabilité du secrétaire général du ministère dont il relève, seront transmis à la DAE avant le 31 décembre 2021. Je souhaite que ces plans comprennent notamment :

- une gestion triennale de la flotte automobile (avec actualisation annuelle) : inventaire des parcs, programmation de leur renouvellement par énergie, objectifs de réduction du parc ;
- le recensement des moyens et services alternatifs à la mobilité (comme la visioconférence) et des transports autres que l'automobile à disposition des agents (exemple : vélos électriques de service) ;
- la description des outils mis en place afin de développer l'autopartage (véhicules de service conduits par des conducteurs différents d'un même service ou d'autres services de l'État) et le covoiturage (déplacements professionnels avec d'autres agents de l'État quel que soit leur service), dans le strict respect des exigences sanitaires.

La méthodologie applicable à ces plans sera explicitée sur le site internet de la DAE.

S'agissant du déplacement domicile-travail des agents publics, le Gouvernement a mis en place un « forfait mobilités durables » d'un montant de 200 €/an pour les agents de la fonction publique d'État, afin de favoriser les mobilités de celles et ceux qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage.

Enfin, je souhaite la généralisation sur l'année 2021 de l'expérimentation de covoiturage domicile-travail, ouverte aux employeurs publics comme privés, actuellement en cours dans les régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes. Ces démarches de covoiturage devront intégrer un strict respect des exigences sanitaires.

3. Définir une nouvelle doctrine de gestion du parc automobile

En premier lieu, le parc automobile de l'État et des établissements publics de l'État doit respecter un seuil minimum de 50 % de véhicules à faibles émissions³ lors du renouvellement annuel (acquisition ou location longue durée). En outre, je souhaite que les autres organismes publics relevant de la compétence de la DAE participent à ce même objectif de renouvellement du parc automobile.

Afin d'atteindre cet objectif, les seuls véhicules du segment B2 (citadines) disponibles au catalogue UGAP pour l'État et ses établissements publics seront désormais des véhicules électriques. Si un service souhaite acquérir un véhicule à motorisation essence sur ce segment, il doit transmettre pour validation à la DAE une demande de dérogation avec les éléments qui lui semblent justifier ce recours.

³ VFE : émissions de CO₂ < à 60 g/km ; soit les véhicules électriques et hybrides rechargeables ; émissions CO₂ < à 50g/km après la transposition à venir de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE.

À compter de 2021, tous les nouveaux véhicules des ministres, des ministres délégués, des secrétaires d'État et des préfets seront électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicules blindés).

Je tiens à ce que l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques soit accélérée. Chaque référent mobilités aura la responsabilité d'établir une programmation des besoins et de veiller à ce que l'équipement adapté de tous les sites soit finalisé avant 1^{er} juillet 2021.

L'atteinte de l'objectif de renouvellement du parc automobile par des véhicules à faibles émissions sera évaluée par les secrétaires généraux ministériels. Il sera tenu compte, à ce même niveau, de la contribution des établissements publics de l'État et des autres organismes publics relevant du ministère concerné.

En application de l'article L. 224-7 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 76 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, ne sont pas inclus dans le champ de cette obligation les véhicules utilisés pour les missions opérationnelles des forces de défense, de sécurité et de l'administration pénitentiaire, même s'ils pourront contribuer à cet objectif.

En deuxième lieu, l'affectation de véhicules de fonction doit être limitée à des sujétions professionnelles objectives exigeant des déplacements récurrents en dehors des horaires professionnels usuels (astreintes nuit, astreintes week-end).

Les véhicules de fonction acquis par les services de l'État, les établissements publics de l'État et les autres organismes publics doivent autant que possible être des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Je souhaite que des solutions alternatives au véhicule de fonction individuel soient mises en œuvre : par exemple, la mise en place d'une priorité d'utilisation au sein d'un pool de véhicules mutualisés (en remplacement des véhicules de fonction), le recours à des abonnements taxi (ou VTC) ou encore l'appel à des locations courtes durées (en cas d'évènement ponctuel nécessitant d'avoir un véhicule à disposition pendant un tel évènement).

Enfin, la voie aérienne ne pourra être autorisée que lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à trois heures.

*

Afin de mettre en œuvre la stratégie ainsi décrite, je demande à la direction des achats de l'État de définir la méthodologie et le contenu des plans de mobilités, ainsi que la nouvelle doctrine de gestion du parc automobile.

Des supports seront mis en ligne sur le site internet de la DAE (<https://www.economie.gouv.fr/dae>) afin d'assurer la mise en œuvre de cette nouvelle action du Gouvernement en faveur de la transition écologique.

Il vous appartient de veiller à la diffusion de cette circulaire et à son application dans les administrations placées sous votre autorité, auprès des établissements publics de l'État relevant de votre ministère ainsi que des autres organismes publics.



Jean CASTEX

Le Premier Ministre

Paris, le 13 avril 2022

N° 6343/SG

à

Mesdames et Messieurs les ministres
 Mesdames et Messieurs les ministres délégués
 Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État
 Mesdames et Messieurs les préfets

Objet : Ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz.

| | |
|----------------------------|---|
| Référence | 6343/SG |
| Date de signature | 13 avril 2022 |
| Emetteur | Premier ministre |
| Objet | Réduction de la consommation de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments de l'État et de ses opérateurs |
| Commande | Consignes de chauffage des bâtiments de l'État et de ses opérateurs, et mise en œuvre rapide des projets en cours afin de réduire la consommation de gaz naturel |
| Action à réaliser | Vous veillerez à l'application des mesures prescrites par la circulaire pour ajuster la température de chauffage des bâtiments de l'État et de ses opérateurs. Vous inciterez les collectivités territoriales et les acteurs économiques à appliquer des mesures similaires. Enfin, vous encouragerez l'achèvement rapide des travaux déjà engagés permettant de réduire les consommations de gaz, ou plus largement d'énergies fossiles d'ici l'hiver prochain |
| Echéance | Effet immédiat |
| Contact utile | Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Direction de l'immobilier de l'État (DIE). |
| Nombre de pages et annexes | 4 pages – 1 annexe |

Le contexte international actuel a un impact sur les conditions d'approvisionnement du pays en gaz naturel, et doit conduire à une vigilance immédiate de l'ensemble des acteurs sur son utilisation. Le recours à cette énergie représente en effet environ 40 % de la consommation totale en énergie du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs, et concerne principalement le chauffage des locaux.

Plus largement, cette vigilance s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de 60% de la consommation énergétique globale du parc immobilier tertiaire à l'horizon 2050, tels que fixés par l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN »).

L'État – et plus largement l'ensemble des acteurs économiques – doit prendre toute sa part dans la réduction du recours à cette énergie fossile et contribuer à réduire dès à présent sa consommation pour réduire les possibles tensions d'approvisionnements l'hiver prochain. En effet, tout volume de gaz qui n'est pas consommé en cette fin d'hiver 2021-2022, pourra être utilisé l'hiver prochain.

L'effort doit porter en particulier sur les bâtiments ayant recours à un mode de chauffage au gaz ou utilisant encore du fioul, ainsi que les bâtiments chauffés à l'électricité, les tensions sur le système énergétique pouvant induire des consommations de ressources fossiles pour la production d'électricité, notamment en période hivernale.

1. Le premier niveau de vigilance consiste à veiller à une température de chauffage des locaux adaptée à leur utilisation et leur occupation effective.

Une réduction d'un degré de la température de chauffe représente une diminution moyenne de 8 % de la consommation de gaz. C'est un levier de réduction de notre consommation qu'il faut donc activer sans attendre.

Aussi, l'ensemble des responsables de parc immobilier au sein de l'État et des opérateurs de l'État apportera une attention toute particulière à la stricte application de la réglementation existante en matière de chauffage des locaux¹, et retiendra notamment une consigne de chauffe à 19° pour les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public.

S'agissant des espaces relevant des exceptions prévues par la réglementation, une diminution de la consigne de chauffage devra être étudiée, dans le respect des contraintes spécifiques liées à l'activité dans ces lieux.

Enfin, en période d'inoccupation, la température de consigne du chauffage doit :

- Etre abaissée d'au moins 2°C, en cas d'inoccupation quotidienne nocturne ;
- Etre fixée au maximum à 16°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h ;
- Etre fixée au maximum à 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48h².

L'application de ces consignes se fera en assurant l'atteinte de la température de consigne de chauffage en occupation à l'arrivée quotidienne des premiers occupants, en optimisant la relance des systèmes de chauffage.

Les consignes de chauffe ainsi définies seront appliquées dès à présent par les responsables de la gestion bâtementaire concernés et répercutées par écrit, le cas échéant, aux prestataires affectés à l'exploitation des bâtiments pour une mise en œuvre immédiate. Toute difficulté éventuelle liée aux clauses contractuelles actuelles et empêchant une modification de la température de consigne sera signalée à la Direction des Achats de l'État (DAE) et à la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE)

Des mesures complémentaires pourront être prises à cette occasion, telles que la purge, le débouage, voire un entretien complet des circuits de chauffage, ou un rééquilibrage des réseaux afin d'assurer la meilleure efficacité des systèmes de chauffage et une température effective la plus homogène et la plus proche de la température de consigne possible.

La même vigilance sera à mettre en œuvre pour les consignes de température en période de chaleur, cet été pour la métropole mais aussi dès maintenant pour certaines territoires d'outre-mer. Là encore, il sera apporté une attention toute particulière à la stricte application de la réglementation existante en matière de climatisation des locaux, qui ne peut être mise en marche que si la température des locaux dépasse 26°C³.

¹ Articles R.241-25 à R.241-29 du code de l'énergie complétés par l'arrêté du 25 juillet 1977 relatif à la limitation de la température de chauffage de locaux où s'exercent des activités à caractère scientifique, sportif, artisanal, industriel, commercial ou agricole.

² Une attention particulière sera portée au maintien d'une aération suffisante afin d'éviter les dégradations liées à la présence d'une humidité excessive. Si la situation particulière d'un bâtiment l'exige pour éviter sa dégradation, une température de consigne supérieure pourra être mise en place, à titre exceptionnel.

³ Articles R241-30 à R241-31 à du code de l'énergie

2. Compte tenu des objectifs poursuivis, les actions de contournement, contre-productives, doivent être proscrites.

L'information des agents devra faire l'objet d'un soin particulier, en insistant sur le double enjeu de la mesure (le contexte de l'hiver 2022-2023 et sa dimension environnementale).

A cet égard, les correspondants « services publics écoresponsables » des ministères seront mobilisés.

Il sera particulièrement opportun d'insister sur l'interdiction absolue d'installer des dispositifs de contournement (chauffages d'appoints de type radiateurs électriques notamment).

La DAE exercera avec l'UGAP un regard vigilant sur les marchés et bons de commande de chauffages d'appoints pouvant s'apparenter à des mesures de contournement.

3. Un suivi particulier de l'adaptation des systèmes de chauffage et un appui seront assurés par les référents énergie.

Les « référents énergie » sont présents dans tous les ministères et les régions, dans le cadre de l'animation mise en place pour la transition énergétique de l'immobilier de l'État. Ils joueront un rôle clé dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

L'outil de suivi des fluides interministériel (OSFI) sera utilisé pour mesurer la réduction effective de la consommation, notamment sur les bâtiments à enjeux.

4. L'application de ces dispositions par les opérateurs de l'État est un facteur clé pour la réussite du programme de maîtrise de l'énergie.

Les opérateurs de l'État représentent 6 TWh de consommation énergétique par an, soit près de 50% de celle de l'administration de l'État. La mise en œuvre par eux des leviers susmentionnés est donc cruciale.

Aussi, vous veillerez à ce que chaque opérateur placé sous votre tutelle présente à ses instances dirigeantes d'ici mi-juillet un état des lieux de sa consommation énergétique par énergie et les modalités de mise en œuvre de la présente circulaire.

5. Valorisation de l'adoption par les autres acteurs économiques de dispositions similaires

Les préfets de région et de département veilleront à encourager et valoriser la mise en œuvre par les acteurs économiques, et notamment les collectivités locales ou des entreprises, de dispositions similaires à celles décrites aux 1 et 2, permettant de contribuer à la réduction de la consommation énergétique et en particulier d'énergies fossiles.

L'application sur le parc des collectivités territoriales de mesures similaires à celles de la présente circulaire peut permettre une économie d'énergie et une maîtrise sensibles des niveaux de chauffage des collectivités volontaires.

Aussi, les préfets réuniront les collectivités au niveau local afin de leur présenter les mesures prises pour maîtriser les coûts de l'énergie dont elles bénéficient (baisse de TIFCE pour leurs services non économiques et pour leurs activités économiques, plafonnement du tarif réglementé pour celles en bénéficiant, effet de la hausse du volume d'électricité pouvant être alloué dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique), les financements disponibles pour soutenir leurs mesures de réduction des consommations d'énergie et cofinancer leurs travaux de rénovation (dotation de soutien à l'investissement pour la rénovation énergétique, mobilisation des programmes et actions bénéficiant des certificats d'économie d'énergie), pour les accompagner dans leurs démarches vis-à-vis de leurs fournisseurs d'énergie (notamment pour bénéficier des nouveaux tarifs), leur rappeler la réglementation en matière de température de consigne et valoriser les actions de maîtrise de

la consommation d'énergie que vous aurez prises en application de la présente circulaire en invitant les collectivités volontaires à en faire de même. Ils mobiliseront les services de l'État et de ses opérateurs dans vos territoires (DREAL, DDT, ADEME et délégation territoriale du CEREMA) pour appuyer les communes volontaires dans leur démarche. Une note jointe à la présente circulaire détaille l'ensemble de ces dispositifs.

6. Un premier bilan de l'application de ces premières mesures sera effectué au second trimestre 2022, en complément d'autres dispositifs de réduction de la consommation⁴ qui seront déployés rapidement dans la perspective de la période d'hiver 2022/2023.

7. Au-delà de ces dispositions de sobriété, l'achèvement rapide des travaux déjà engagés permettant de réduire les consommations de gaz, ou plus largement d'énergies fossiles, est crucial.

Les préfets de région et de département s'assureront que l'ensemble des projets en cours contribuant à une baisse de la consommation en gaz des bâtiments publics, de l'État comme des collectivités locales, et qui pourraient être achevés d'ici l'hiver 2022-2023 sont conduits selon un calendrier de réalisation ambitieux dans l'objectif d'être mis en service aussi tôt que possible dans l'hiver. Ils pourront en outre appuyer une accélération des chantiers en fluidifiant, le cas échéant, l'obtention d'autorisations administratives ou en invitant à certaines priorisations pertinentes de projets.

Cette animation et ce suivi seront également menés sur l'ensemble des projets permettant d'importantes diminutions des consommations de gaz ou autres énergies fossiles, qu'il s'agisse de projets portant sur de grandes chaufferies collectives, de raccordement à un réseau de chaleur ou de décarbonation de réseau de chaleur (projets supérieurs à 20 MWth).

8. S'agissant de l'immobilier de l'État et de ses opérateurs, en complément de l'application de ces consignes et pour faciliter leur mise en œuvre, un appel à projets sera lancé dans les prochains jours afin de financer des actions, réalisées pour l'hiver 2022-2023, permettant de baisser la consommation directe ou indirecte d'énergie fossile des immeubles de l'État et de ses opérateurs. Cet appel à projets sera lancé par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) et doté d'une enveloppe de 50 millions d'euros. Les services déconcentrés du ministère de la transition écologique (DREAL, DEAL, DRIEAT) ainsi que le CEREMA apporteront leur appui à la détermination d'actions diminuant le recours aux énergies fossiles, par exemple pour étudier les possibilités de raccordement, à court et moyen terme, des services de l'État aux réseaux de chaleur décarbonés publics présents sur le territoire.



Jean CASTEX

⁴ Et notamment l'installation de dispositifs de pilotage pour les bâtiments qui n'en sont pas encore équipés, permettant l'automatisation des consignes définies par la présente circulaire.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures mise en place et mobilisables par les collectivités territoriales en matière de hausse des prix de l'énergie

Nous faisons face à une hausse sans précédent des prix du gaz et de l'électricité ces dernières semaines, dans un contexte de tensions sur la disponibilité des installations de production d'électricité françaises et sur l'approvisionnement gazier de l'Europe.

C'est une crise que nous traversons et **tous les secteurs et consommateurs sont touchés, les résidentiels, les entreprises, l'État et les collectivités**. Ces hausses touchent toute l'Europe.

1- Mesures prises par le Gouvernement face à la hausse des prix.

Pour faire face à cette hausse temporaire et préserver le pouvoir d'achat des Français, le **Gouvernement a décidé de prendre des mesures exceptionnelles de soutien** :

- **Distribution d'un chèque énergie exceptionnel de 100 euros en décembre 2021** pour 5,8 millions de ménages qui avaient déjà reçu un chèque énergie d'un montant moyen de 150 euros en avril 2021 ;
- **Hausse de 20 TWh du volume d'ARENH** mis à disposition de tous les consommateurs, à 46,2 euros/MWh au lieu de 257 euros, qui est le coût actuel du marché.
- **Baisse de la TICFE** de 8 milliards d'euros en 2022 pour tous les consommateurs. Concrètement, la quasi-totalité de l'accise est annulée pour l'ensemble des consommateurs : elle est portée à 1 euro/MWh pour les particuliers et assimilés et à 0,5 euro/MWh pour les entreprises ;
- **Mise en place d'un bouclier tarifaire en gaz et en électricité** :
 - Blocage de la hausse moyenne des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % au 1^{er} février 2022. Cette mesure s'applique aux consommateurs résidentiels et microentreprises en métropole, et à tous les consommateurs en ZNI.
 - Blocage des tarifs réglementés de vente du gaz depuis octobre 2021. Ce bouclier tarifaire s'applique pour les consommateurs résidentiels disposant à titre individuel d'un contrat d'approvisionnement en gaz aux tarifs réglementés de vente du gaz (TRVg) ou en offre de marché indexée sur les TRVg, ou les petites copropriétés (consommant moins de 150 GWh/an).
 - Extension du bouclier tarifaire gaz aux ménages résidant dans des bâtiments chauffés collectivement au gaz : cette mesure est en cours de mise en œuvre ; une aide équivalente à celle qui résulte de l'application du bouclier tarifaire gaz sera reversée aux résidents par l'intermédiaire des fournisseurs d'énergie. Elle s'applique également aux logements chauffés par un réseau de chaleur pour la part d'énergie du réseau approvisionnée au gaz.
- **Mise en place de mesures spécifiques contre la hausse des prix des carburants** :
 - Dans le contexte de hausse des prix, et notamment des carburants, **une « indemnité inflation » exceptionnelle de 100 euros** a été décidée pour les Français gagnant moins de 2 000 euros net par mois afin de les aider à faire face à la hausse des prix, de l'essence notamment.

- o Le Gouvernement a décidé d'une **revalorisation de 10 % du barème des indemnités kilométriques**. 2,5 millions de foyers environ sont concernés par cette mesure dont l'effet sera rapide et direct dès leur déclaration d'impôt sur les revenus 2021 ou sur les bénéfices de l'année dernière.
- o Le Gouvernement a mis en place une **aide exceptionnelle sur les carburants** pour faire baisser à compter du 1^{er} avril le prix des carburants de 15 centimes par litre, hors taxe, pour une période de 4 mois, financée par l'État. Cette mesure bénéficie à tous les utilisateurs, particuliers, comme professionnels.

a. Effets de ces mesures sur les collectivités territoriales

Les communes bénéficieront de la baisse de la TICFE dans les mêmes conditions que les autres consommateurs. En effet, en matière de taxation de l'électricité, les organismes publics (notamment les communes) sont traités comme les ménages pour leurs services non économiques (i.e ceux non soumis à la TVA) et sont traités comme les entreprises pour leurs activités économiques (i.e soumises à la TVA).

En ordre de grandeur, pour les communes, **le gain résultant de la baisse de TICFE (sans tenir compte des autres mesures) est évalué à 400 millions d'euros (ensemble du bloc communal)** par rapport à une situation où les prix auraient davantage augmenté.

La réforme de la TICFE applicable aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023 ne sera pas perturbée par les mesures prises par le Gouvernement : la taxe sur la consommation finale d'électricité pouvant aller jusqu'à 6,5 euros/MWh (rendement de l'ordre de 1,4 milliard d'euros) sera bien intégrée à la nouvelle accise au 1^{er} janvier 2023. **Les montant de 1 euro/MWh et de 0,5 euro/MWh seront ainsi majorés au 1^{er} janvier 2023 d'environ 6,5 euros/MWh en compensation de la suppression des taxes communales. Les recettes des communes resteront donc légèrement croissantes, comme prévue.**

Par ailleurs, pour les petites collectivités qui bénéficient du tarif réglementé, la hausse du prix de l'électricité sera limitée à + 4 %. Les collectivités au tarif réglementé sont celles employant moins de 10 personnes, avec des recettes réelles de fonctionnement de moins de 2 millions d'euros¹.

Pour les autres collectivités, la hausse des prix de l'électricité sera diminuée grâce à la hausse du volume d'ARENH et à la baisse de la TICFE. Par exemple, pour une commune intermédiaire, en l'absence de mesure prise par l'État, la hausse du prix de l'électricité aurait été, pour une offre dont le coût d'approvisionnement est défini selon des modalités similaires à celles du TRV, de l'ordre de 35 % TTC, ramenée à 20 % grâce à la baisse de TICFE et à environ 8% grâce à la hausse du plafond de l'ARENH.

Les collectivités bénéficieront également, pour leurs flottes de véhicules, de la mesure d'aide exceptionnelle sur les carburants, qui conduit à une réduction de 15 centimes d'euros/l hors taxe sur les carburants.

b. La bonne tenue des comptes des collectivités est rassurante quant à leur capacité à absorber ce choc conjoncturel

Les premiers éléments d'exécution budgétaire sur l'exercice 2021, tels que constatés à la fin du mois de février 2022, montrent la bonne tenue des finances locales, avec une **hausse de l'épargne brute des communes de l'ordre de 14 % par rapport à 2020 et de 1 % par rapport à 2019**. La hausse de l'épargne nette des communes atteindrait 18 % en 2021 par rapport à 2020 et serait également supérieure de 2 % à celle de 2019.

Les dépenses d'énergie pour les communes de 500 à 3 500 habitants s'élèvent à 667 millions d'euros à la fin décembre 2021, soit une hausse de + 5,9 %. Cependant, le **poids relatif de ces dépenses dans les dépenses de fonctionnement est quasi stable** par rapport à la situation fin décembre 2020 et plus faible qu'à fin décembre 2019.

¹ <https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/acces-aux-tarifs-reglementes-de-vente>

Un certain nombre de **recettes fiscales du bloc communal vont augmenter en 2022** :

- les recettes de fiscalité directe locale vont bénéficier de l'indexation du **coefficient de revalorisation des bases sur l'inflation (+ 3,4 % en 2022, soit de l'ordre de 1 milliard d'euros pour les communes et intercommunalités)** ;
- **Selon les estimations actuelles, la TVA, assise sur l'activité économique, devrait croître de + 5 % à + 6 % (soit + 400 millions d'euros pour les EPCI en 2022).**

2- Conséquences de la volatilité des prix sur les marchés fourniture d'énergie et recommandation

Le contexte de flambée et de très forte volatilité des prix du gaz, du pétrole et de l'électricité complique la passation des marchés de fournitures d'énergie pour les acheteurs. En particulier, ceux-ci se trouvent parfois confrontés à des pratiques commerciales difficilement compatibles avec les délais de remise et de validité des offres habituellement retenus dans les procédures classiques de passation des contrats de la commande publique. C'est notamment le cas de certaines propositions d'offres d'une validité d'à peine vingt-quatre heures, parfois moins, qui fait peser un risque d'infructuosité sur ces procédures de mise en concurrence.

Pour éviter ou surmonter ces difficultés, les acheteurs peuvent mettre en œuvre les démarches suivantes :

Pour les procédures de passation à venir, les acheteurs peuvent privilégier les accords-cadres (1° de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique) multi-attributaires à marchés subséquents (article R. 2162-2 du code de la commande publique). Cette technique d'achat permet à l'acheteur de remettre périodiquement en concurrence les titulaires de cet accord-cadre pour l'attribution des marchés subséquents. Elle a l'avantage à la fois de prémunir l'acheteur des défaillances potentielles d'un titulaire et de permettre une réduction des délais de remise des offres. Elle permet aux acheteurs de prévoir dans leur règlement de la consultation des délais plus courts de remise et de sélection des offres, permettant à ces marchés subséquents de s'adapter aux fluctuations rapides des marchés de l'énergie.

S'agissant des procédures de passation déjà engagées prévoyant des délais de remise des offres manifestement incompatibles avec cette inflation, celles-ci peuvent être déclarées sans suite pour être réengagées sur ces nouvelles bases.

Eu égard à la complexité des achats d'énergie, les acheteurs peuvent également décider de recourir aux services de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ou d'autres centrales d'achat susceptibles de répondre à leurs besoins énergétiques, et qui ont une expertise établie en la matière.

3- L'État accompagne structurellement les collectivités pour réduire leurs consommations d'énergie depuis plusieurs années et dans l'avenir.

Les bâtiments tertiaires, qui représentent un tiers de la consommation énergétique totale des bâtiments, sont aujourd'hui concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire pris en application de la loi ELAN et qui fixe un objectif de **réduction de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % d'ici 2050 de la consommation en énergie finale du parc tertiaire. Les collectivités territoriales qui sont propriétaires ou exploitantes de plus de 1 000 m² de surfaces tertiaires sont soumises à cette obligation réglementaire.**

Pour atteindre et maintenir ces objectifs, plusieurs leviers sont mobilisables : **travaux sur l'enveloppe des bâtiments, installation d'équipements performants, optimisation de l'exploitation et du pilotage des équipements et incitation à un comportement sobre des occupants.**

L'État accompagne les collectivités pour atteindre ces objectifs depuis plusieurs années en finançant l'ingénierie et les investissements nécessaires.

a. **L'État appuie les collectivités en ingénierie à travers le programme ACTEE**

L'État soutient le **programme ACTEE**, financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE) et porté par la FNCCR. Il a vocation à **accélérer massivement la rénovation énergétique du parc des collectivités locales** en encourageant la mutualisation et la planification des actions de réduction des factures d'énergie à court et long terme.

Il propose un soutien fort en ingénierie via un centre de ressources facilitant le parcours des collectivités (guide, cahier des charges, simulateurs, ...), le recrutement d'économistes de flux et le financement de maîtrise d'œuvre et de diagnostics. Il finance également l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE 1 a déjà permis la mobilisation de 12 500 communes. Le programme ACTEE 2 doté de 100 millions d'euros sur deux ans le prolonge a déjà permis de sélectionner 45 groupements lauréats (soit 6 156 bâtiments publics) en 2021.

Il vient d'intégrer un sous-programme dédié à l'éclairage public pour 10 millions d'euros. En effet, avec un parc avoisinant les 10 millions de points lumineux, l'éclairage public représente plus de 40 % des consommations d'électricité des collectivités due à un parc d'éclairage public vieillissant (40 % du parc a plus de 25 ans).

Les collectivités sont invitées à se renseigner sur le site du programme : <https://www.programme-cee-actee.fr> et au numéro vert 0 800 724 724. Son coordinateur national est M. Guillaume PERRIN - Coordinateur national du programme ACTEE – FNCCR - 20 bd de Latour-Maubourg 75007 PARIS- tél : 01 40 62 16 30

b. **L'État soutient les investissements des collectivités locales permettant de réduire les consommations et substituer des énergies fossiles par des énergies propres.**

Tout d'abord, l'État a financièrement soutenu les collectivités par l'intermédiaire des dotations d'investissement.

La dotation rénovation énergétique (DSIL et DSID) a ainsi mobilisé 942 millions d'euros en AE en 2021 en faveur du bloc communal et des départements.

Sur une base près de 3 500 projets pour lesquels on dispose d'un retour sur les économies d'énergies attendues, 2 700 atteignent ou dépassent une cible de 30 % d'économies et 1 200 produiraient au-delà de 50 % d'économies.

En outre, dans le cadre du plan de relance, 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle ont été engagés en faveur du bloc communal, notamment pour soutenir des opérations de transition écologique.

Pour 2022, les dotations d'investissement aux collectivités territoriales sont maintenues à un niveau historiquement élevé (notamment 1,046 milliard d'euros de DETR, 873 millions d'euros de DSIL, dont 303 millions d'euros exceptionnels liés aux reliquats de FEADER). La circulaire du 7 janvier 2022 rappelle que ces dotations d'investissement peuvent financer des opérations d'investissement en matière de transition écologique, et en particulier en matière de rénovation thermique des bâtiments.

Dans le cadre des aides à la rénovation des bâtiments des collectivités, en complément des dotations aux collectivités, le dispositif des certificats d'économies d'énergie prévoit des bonifications via le « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » pour le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies fossiles afin de les remplacer par des dispositifs plus efficaces énergétiquement et utilisant des énergies renouvelables.

Celui-ci est en place depuis 2020 et jusqu'à fin 2025. Plus d'une cinquantaine d'offres existent au 1^{er} trimestre 2022, portées par des entités engagées dans la charte. Les détails des offres sont précisés sous : https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-tertiaires#scroll-nav_6

L'État soutient également la décarbonation du chauffage, à travers le fonds chaleur de l'ADEME.

Les réseaux de chaleur constituent en effet un vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables telles que la biomasse, la géothermie profonde, ou l'énergie de récupération en remplacement d'installations de chaleur ou de froid consommant des énergies fossiles. Les objectifs de développement des réseaux de chaleur urbains ont été fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) à 24,4 TWh d'origine renouvelable et de récupération en 2023 (soit x 1,6 par rapport à 2020) et au minimum à 31 TWh en 2028 (soit x 2,4 par rapport à 2020).

Le fonds permet ainsi de créer de nouveaux réseaux vertueux et en même temps développer, décarboner et verdir les réseaux existants. Cela permet une réponse rapide et efficace tant à l'urgence climatique qu'aux problématiques tarifaires et d'indépendance énergétique de la France.

Ce dispositif finance l'investissement et les études en faveur du développement des réseaux de chaleur alimentés par de la chaleur renouvelable et de récupération. Le budget du Fonds chaleur avec un montant annuel de 350 millions d'euros ces deux dernières années est renforcé en 2022 par une augmentation significative de 170 millions d'euros pour atteindre 520 millions d'euros, à la suite des annonces du Premier ministre le 16 mars 2022.

Pour les réseaux de chaleur exploités dans le cadre de concessions de service public, les collectivités peuvent également conclure des avenants aux concessions en cours pour accélérer leur décarbonation et leur verdissement. La réalisation par les concessionnaires en place de travaux doit être encouragée dans le respect des dispositions du code de la commande publique relatives à la modification des contrats de concession.

Dans un tel cas de figure, une appréciation au cas par cas devra vérifier, préalablement, que l'avenant au contrat satisfait bien les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Contact et information : Direction régionale de l'ADEME, et <https://fondschaleur.ademe.fr/le-fonds-chaleur/>

4- Les Certificats d'économie d'énergie permettent également de financer l'ingénierie et les projets permettant la décarbonation et la diminution des consommations d'énergie en matière de mobilité.

Le principe du dispositif des CEE est le suivant² :

-  L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
-  Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
-  Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
-  Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration à la fin de chaque période.
-  Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.

² <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Une page du site web du MTE est, par ailleurs, dédiée aux Économies d'énergie dans les collectivités et traite notamment des CEE : <https://www.ecologie.gouv.fr/economies-denergie-dans-collectivites> **Différents programmes accompagnent les collectivités pour diminuer leurs consommations d'énergie.**

Le programme ADVENIR porté par l'AVERE permet une aide financière pour le déploiement de points de recharge électrique en voirie, en entreprise et dans les copropriétés. Afin de favoriser le déploiement des points de recharge pilotables et de l'électromobilité, les acteurs peuvent être accompagnés ou formés dans le cadre du programme. Pour 2022 – 2025, le programme ADVENIR PLUS a pour objectif de financer partiellement plus de 50 000 nouveaux points de recharge pilotables d'ici à fin 2025.

Les collectivités sont invitées à se renseigner sur le site advenir.mobi/.

Contact : M. Ludovic COUTANT à l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique.

Le programme AVELO 2 doté de 25 millions d'euros vise à accompagner la planification, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables dans les territoires de moins de 250 000 habitants, pour atteindre l'objectif de 9 % de part modale du vélo en 2024.

Contact : Mathilde PAVAGEAU-MANCHERON - Animatrice du programme AVELO 2 - ADEME - Service Transports et Mobilité - mathilde.pavageaumancheron@ademe.fr Site : expertises.ademe.fr/air-mobilites/mobilite-transport/passera-laction/dossier/programme-avelo/contexte-programme-avelo

Le programme ALVEOLE + doté de 35 millions d'euros et porté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) vise à mettre en place 100 000 nouveaux emplacements vélos équipés ou sécurisés d'ici à fin 2024 ainsi qu'à proposer un accompagnement aux copropriétés, aux bailleurs sociaux, aux établissements scolaires et à organiser le stationnement des vélos cargos.

Contact : Eva PENISSON - Cheffe de projet ALVEOLE - alveoleplus@fub.fr

Le programme Colis Activ, doté de 9,9 millions d'euros et porté par SONERGIA et la FUB jusqu'à la fin 2024, vise à expérimenter à échelle réelle d'un mode de livraison durable et décarboné de colis sur les derniers kilomètres par la mobilité active, et notamment le vélo en priorité dans les zones à faibles émissions.

Contact : Vincent DULONG - Délégué Général FUB - v.dulong@fub.fr www.fub.fr

Le programme MOBY porté par ECO CO2 sensibilise à l'écomobilité scolaire et vise à la mise en place du plan de déplacement au sein des établissements scolaires : écoles primaires, collèges et lycées.

Contact : Bertrand DUMAS -Chef de programme Moby - Eco CO2- tél : 06 31 77 97 73 bertrand.dumas@ecoco2.com

N° 6363/SG

Paris, le 25 JUIL. 2022

À

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES,
MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES DELEGUES,
MESDAMES ET MONSIEUR LES SECRETAIRES D'ÉTAT**

Objet : Sobriété énergétique et exemplarité des administrations de l'État

Les tensions internationales ainsi que l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français nous imposent un effort sans précédent en matière de sobriété énergétique.

C'est la raison pour laquelle j'ai lancé des groupes de travail, placés sous l'autorité de la ministre de la transition énergétique, pour mobiliser les administrations publiques ainsi que les entreprises. Ces différents acteurs doivent aboutir, d'ici fin septembre, à des feuilles de route de propositions et de recommandations avec pour objectif de réaliser 10% d'économies d'énergie en deux ans.

S'agissant plus spécifiquement des administrations de l'État, je vous demande d'engager sans délai des mesures d'ampleur visant à réduire la consommation d'énergie et d'accélérer la sortie des énergies fossiles. Ces mesures s'imposent, non seulement pour améliorer notre sobriété énergétique, mais également par souci d'exemplarité et d'acceptabilité des efforts qui sont demandés à la société dans son ensemble.

À réception de cette circulaire, vous donnerez les instructions appropriées afin de vous assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de la circulaire n°6145 du 25 février 2020 relative aux 20 engagements pour des services publics écoresponsables ainsi que de la circulaire n°6343/SG du 13 avril 2022.

Les services et opérateurs placés sous votre autorité veilleront en particulier à limiter la climatisation aux locaux dont la température intérieure dépasse 26°C, à ne pas laisser les appareils en veille et à éteindre les lumières lorsqu'elles ne sont pas nécessaires.

En matière de chauffage, je vous demande d'équiper de thermostats les bâtiments des services et opérateurs placés sous votre autorité et de veiller à ce que le chauffage ne soit déclenché que lorsque la température des locaux est inférieure à 19°C. Je vous demande par ailleurs de prêter une attention particulière; dès cet été, à la maintenance des chaudières afin de s'assurer de leur bon fonctionnement cet hiver, et de vous assurer que les contrats d'énergie de vos services ne prévoient pas une température supérieure à 19°C.

Dans les bâtiments recevant du public, vous veillerez à ce que les portes d'accès restent fermées lorsque la climatisation ou le chauffage est en marche.

En matière de mobilités, je vous invite à encourager les pratiques de mobilité durables comme le co-voiturage ou la facilité d'accès à vélo et le passage à des flottes de véhicules à très faibles émissions. Vous pourrez notamment rappeler aux agents relevant de votre autorité qu'ils peuvent bénéficier du forfait mobilité durable.

Plus généralement, vous demanderez à vos secrétaires généraux de vous proposer des plans ministériels de sobriété énergétique et d'exemplarité. Ces plans devront s'appliquer aux services déconcentrés ainsi qu'aux opérateurs et aux établissements publics placés sous votre autorité.

Vous veillerez également à ce que tous les événements que vous organisez ou que vous parrainez soient exemplaires en matière de sobriété énergétique.

Vous signalerez toute difficulté dans la mise en œuvre de ces instructions à la ministre de la transition énergétique et au ministre de la transformation et de la fonction publiques.



Elisabeth BORNE

INSTITUT MONTAIGNE – 17 MARS 2022

Souveraineté énergétique européenne : en finir avec le nucléaire honteux

Dénucléarisation versus décarbonation : depuis dix ans, l'Europe se déchire entre ces deux options, incarnées, pour la première, par l'Allemagne, pour la seconde, par la France. L'absence de toute mention de l'énergie nucléaire dans le plan REPowerEU présenté le 8 mars 2022 par la Commission européenne pour réduire la dépendance de l'Union au gaz russe s'analyse comme un nouvel avatar de cette tension non résolue.

Ce débat doit être rapidement tranché dans le nouveau contexte géopolitique ouvert par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, d'autant qu'un troisième terme, latent mais jamais traité sérieusement depuis la crise ukrainienne de 2014, s'impose progressivement dans le débat : celui de notre indépendance énergétique.

L'Union européenne doit reconstruire sa politique énergétique en priorisant l'indépendance vis-à-vis de la Russie et la décarbonation, la dénucléarisation devant être une option parmi d'autres, accessible aux États-membres qui la souhaiteront et le pourront.

Pour sortir de la dépendance au gaz russe, le plan RePowerEU mobilise tous les leviers...sauf l'énergie nucléaire

L'Union européenne traverse aujourd'hui une **crise énergétique majeure**, liée à sa dépendance au gaz russe. Si le gaz est au centre des questions énergétiques européennes, c'est d'abord parce que c'est la deuxième source d'énergie la plus consommée en Europe (22 % selon Eurostat) et notamment la deuxième source de production d'électricité (19 % en 2021). C'est ensuite lié à la diversité de ses usages, qui touchent à la vie quotidienne (chauffage des bâtiments) et à la puissance industrielle du continent (processus industriels, vapeur, etc). Enfin, le sujet du gaz est central parce que l'Allemagne, la plus grande puissance économique de l'Union, est concernée au premier chef : elle importe plus de la moitié de son gaz de Russie et est, en volume, de très loin le plus gros consommateur de gaz russe.

La Commission européenne a pris la mesure de cette urgence en présentant, le 8 mars 2022, le **plan RePowerEU, qui avance une stratégie de réduction de la dépendance au gaz russe des deux tiers en un an** et esquisse l'objectif d'une suppression totale de la dépendance aux énergies fossiles russes à l'horizon 2030. Elle propose de mobiliser plusieurs leviers de politique énergétique : diversification des fournisseurs de l'Union, notamment par un accroissement de la part du gaz naturel liquéfié dans ses approvisionnements en gaz ; investissements massifs dans les énergies renouvelables ; accélération des politiques d'efficacité énergétique.

Curieusement, ce plan est **muet sur l'option électronucléaire**. À cet égard, il contraste avec le plan en dix points présenté quelques jours auparavant par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), susceptible de réduire la demande de gaz russe soit d'un tiers en un an (scénario permettant également de maintenir le rythme de baisse des gaz à effet de serre) soit de 60 %, auquel cas l'Union devrait se résoudre à ralentir la décarbonation de son énergie. Ainsi, les experts de l'Agence appellent les exploitants de centrales à redémarrer au plus vite les réacteurs arrêtés pour maintenance ou contrôles de sûreté, ce qui représenterait plus de 20 TWh d'électricité bas-carbone en 2022. La France, grenier à électrons nucléaires de l'Europe, est évidemment concernée au premier chef alors que son parc nucléaire produit à un niveau historiquement bas pour les deux raisons évoquées ci-dessus. En second lieu, les experts de l'AIE recommandent le report des arrêts définitifs de tranche prévus en 2022. Deux États-membres sont concernés : la Belgique, qui a prévu de déconnecter deux réacteurs en 2022-2023 et l'Allemagne dont la sortie complète du nucléaire est prévue pour 2022, avec la fermeture de ses trois derniers réacteurs encore en fonctionnement. Notons que l'AIE ne dit rien des trois réacteurs tout récemment fermés (31 décembre 2021) par l'Allemagne.

L'énergie nucléaire est pourtant nécessaire à la résolution de l'équation énergétique européenne

Un rappel préalable s'impose : **l'énergie nucléaire, qui fournit le quart de la production d'électricité en Europe et un peu moins de la moitié de sa production décarbonée, fait de l'Europe le continent le plus nucléarisé au monde.** Ce sont ainsi 13 des 27 pays de l'Union européenne qui abritent, aujourd'hui, 103 réacteurs nucléaires opérationnels, représentant une puissance de 100 GWh : l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, les Pays-Bas, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. La part de l'énergie nucléaire dans le mix électrique de chacun de ces pays est très variable. Un chiffre résume à lui seul ce constat : en 2020, plus de la moitié de l'électricité nucléaire de l'UE était produite dans un seul pays, la France.

Certes, **à court terme, l'apport de l'énergie nucléaire dans la résolution de la crise énergétique européenne ne peut être que limité.** L'énergie nucléaire, qui fournit le quart de la production d'électricité en Europe et un peu moins de la moitié de sa production décarbonée, fait de l'Europe le continent le plus nucléarisé au monde.

Nul ne prétend en faire une solution magique. Mais, outre que les mesures préconisées par l'AIE auraient un impact énergétique en accroissant le volume de la production électrique non dépendante du gaz russe, cela permettrait aussi d'éviter un recours accru au charbon. **Tout MWh nucléaire supplémentaire contribue à limiter le recours au charbon**, qui va être l'un des grands gagnants des mesures de réduction de la consommation de gaz russe à court et moyen terme. La preuve est actuellement donnée par l'Allemagne qui, ne souhaitant ni rouvrir les trois réacteurs qui viennent d'être arrêtés ni revenir sur l'arrêt programmé des trois derniers, vient de relancer ses centrales à charbon.

En forte croissance dans le mix électrique européen en 2021 (+ 16 %), le charbon devrait ainsi, toutes choses égales par ailleurs, encore croître de 11 % en 2022, reprenant sa place de deuxième source de production d'électricité dans l'Union. À cet égard, ne nous leurrions pas : quel que soit le rythme de développement des énergies renouvelables électriques, leur caractère intermittent appelle des investissements dans des capacités de production pilotables. **Réduire le gaz russe aujourd'hui en faisant l'impasse sur l'énergie nucléaire, c'est de facto faire le choix du charbon** pour la production d'électricité, la biomasse ne pouvant pas résoudre à elle seule cette aporie.

Le renoncement au nucléaire disponible au profit du charbon a donc un double impact à court terme : environnemental et géopolitique, 50 % du charbon consommé en Europe étant importé de Russie. C'est encore plus vrai à long terme. L'AIE l'a rappelé à maintes reprises : l'énergie nucléaire doit faire partie des solutions pour décarboner notre système énergétique. Tous les pays disposant de cette technologie ont la responsabilité d'en garder la maîtrise pour la développer chez eux ou dans d'autres pays. L'Union européenne, *leader* en la matière, est concernée au premier chef.

La crédibilité de la politique énergétique européenne, condition de notre sécurité dans la nouvelle donne géopolitique

En plus de cette urgence environnementale, il faut désormais intégrer la nouvelle donne géopolitique : **notre sécurité est intimement liée à la crédibilité de notre politique énergétique.** Or, qu'en est-il de la crédibilité de la politique énergétique européenne dès lors qu'elle refuse d'inclure une solution, le nucléaire, tout en promouvant une politique dont les prémisses reposent sur des paris technologiques dont le calendrier et les résultats économiques sont incertains (comme l'hydrogène) ou sur des faits non validés par le réel - fixer des objectifs de renouvelables sans sortir du charbon ou du gaz ne permet pas de baisse massive des émissions de CO₂.

Développer massivement les énergies renouvelables comme le propose la Commission est absolument nécessaire et sera d'autant plus efficace si, dans le même temps, les sources de production pilotables d'origine fossile voient leur part réduite. L'exemple de l'Allemagne l'illustre parfaitement : les partisans de l'Énergiewende soulignent souvent que la sortie progressive du nucléaire ne s'est pas accompagnée d'un accroissement de la part du charbon. C'est exact mais tel n'est pas le sujet. Les vrais enjeux sont ailleurs : en premier lieu, la sortie du nucléaire a retardé la sortie du charbon ; en second lieu, l'Allemagne ne peut pas sortir du nucléaire (2022) et du charbon (2030) sans recours massif au gaz, quel que soit le développement des énergies renouvelables électriques, du fait du caractère non pilotable de celles-ci.

Ce raisonnement au niveau allemand vaut pour l'ensemble de l'Union européenne. Pour le formuler autrement, prioriser la dénucléarisation - ou l'absence de nucléaire dans le mix énergétique - signifie mettre au second plan la décarbonation et l'indépendance du gaz et du charbon russes. À l'inverse, **progresser rapidement et de manière crédible dans la décarbonation n'est pas compatible avec l'effacement de la solution nucléaire à long terme.** En outre, l'énergie nucléaire n'entraînant pas de dépendance à la Russie, il ne saurait exister de souveraineté énergétique européenne sans énergie nucléaire.

Progresser rapidement et de manière crédible dans la décarbonation n'est pas compatible avec l'effacement de la solution nucléaire à long terme.

Il est temps aujourd'hui d'en finir avec la guerre de tranchée franco-allemande sur l'énergie nucléaire en Europe au profit d'une stratégie crédible s'inscrivant dans le projet de souveraineté esquissé le 2 mars dernier par le Président de la République.

L'Europe du nucléaire : combien de divisions ?

Avant d'esquisser le contenu d'une telle stratégie, un état des lieux sur la dynamique du nucléaire européen s'impose, sachant que, comme le rappelle le dernier panorama énergétique publié par l'AIE en octobre 2021, entre extension de durée de vie des réacteurs ou au contraire fermeture anticipée, projets en construction et projets envisagés, l'incertitude règne quant au scénario à privilégier sur la part de cette énergie dans le mix européen à 2050. Notons toutefois qu'aucun des scénarios existants n'en envisage une forte croissance. De même, au sein de l'Union européenne, la Commission, dans la vision stratégique à long terme pour le climat qu'elle avait présentée le 28 novembre 2018, cantonnait la part de nucléaire à environ 15 % en 2050, soit un maintien de la capacité actuelle, malgré l'hypothèse d'une croissance significative de la consommation électrique (de 50 à 60 %).

Une stratégie européenne d'accélération des projets nucléaires s'impose

L'Union européenne a fait la preuve de sa capacité à mettre en œuvre des stratégies ambitieuses dans le déploiement des énergies **renouvelables** ou, plus récemment, dans celui de l'**hydrogène**. Elle doit désormais le faire dans le domaine de l'énergie **nucléaire**.

Cette stratégie pourrait reposer sur trois **piliers**.

Le premier, préalable à tout autre, est politique

Les récents débats autour du difficile accouchement de la taxonomie européenne des investissements verts ont exacerbé les divergences intra-européennes sur la vision du rôle de l'énergie nucléaire. À l'évidence, le départ du Royaume-Uni a contribué à transformer le différend franco-allemand sur le sujet en face-à-face stérile et rugueux. La profonde convergence de vues sur le rôle du nucléaire entre deux États-membres puissants, la France et le Royaume-Uni, limitait *de facto* la tentation allemande de constituer une coalition d'opposants.

Le virulent débat sur la taxonomie a clairement montré que tel n'était plus le cas dans l'Europe post-Brexit, l'Allemagne ayant rassemblé un groupe d'États anti-nucléaires (Autriche, Luxembourg, Espagne...) pour appuyer ses vues. À cet égard, le débat à venir au Parlement européen sur le projet de taxonomie de la Commission proposé le 2 février dernier devrait raviver le spectacle d'une Europe divisée sur la question.

Dans le nouveau contexte géopolitique, alors que la crédibilité des décisions européennes visant à s'affranchir de la dépendance russe seront scrutées par Moscou, l'Union européenne ne saurait se payer le luxe d'étaler à nouveau ses divergences. Faut-il rappeler qu'à la veille de l'attaque russe contre l'Ukraine, la ministre verte de l'environnement allemande, Steffi Lemke, en visite à Varsovie, déclarait que l'Allemagne utiliserait "tous les moyens légaux au niveau européen" pour empêcher le programme nucléaire polonais ?

Les États membres doivent passer un accord politique de neutralité sur la question nucléaire.

Les États membres doivent passer un accord politique de neutralité sur la question nucléaire dont les termes seraient les suivants : chacun est libre de ses choix - telle est d'ailleurs la lettre du traité : le choix de son mix énergétique appartient aux États-membres - et il ne saurait être question de bloquer les projets de ceux des États-membres qui souhaitent développer ou simplement préserver leur capacité nucléaire.

C'est d'ailleurs sur la base de ce libre choix que, sans consulter ses voisins, l'Allemagne a décidé de sortir du nucléaire et d'accroître sa dépendance au gaz russe.

Le second pilier est financier

L'actuelle taxonomie proposée par la Commission, bientôt en débat devant le Parlement européen, est le fruit d'un compromis destiné à surmonter les blocages franco-allemands.

À ce titre, elle promeut une vision de l'avenir de l'énergie nucléaire en Europe extrêmement conservatrice. En premier lieu, le nucléaire y est qualifié d'énergie de transition, comme le gaz : est-ce compatible avec l'enjeu majeur que représente l'affichage, vis-à-vis de la Russie, d'une politique énergétique crédible et souveraine ? En second lieu, le texte fixe des conditions non atteignables : "Pour être éligibles à la taxonomie, les projets nucléaires devront avoir obtenu un permis de construire avant 2040 pour les modifications d'installations, et avant 2045 pour les nouveaux réacteurs. Par ailleurs, à partir de 2025, ils devront utiliser des combustibles résistant à des températures très élevées pour tenir le choc en cas d'accident (dits "accident tolerant fuel"). Ce type de combustible est actuellement en test aux États-Unis mais il ne sera pas opérationnel ni aux États-Unis ni en Europe d'ailleurs d'ici à 2025. Cette condition n'est pas atteignable". Enfin, le calendrier proposé pour les projets éligibles n'est pas nécessairement cohérent avec le développement des petits réacteurs modulaires (SMR), qui pourraient représenter une partie de l'avenir de l'industrie, notamment à l'export. Ces conditions restrictives font peser de lourdes hypothèques à la fois sur la faisabilité et le rythme des projets, alors même que, en favorisant l'accès à des financements compétitifs, **la taxonomie représente un enjeu décisif pour la filière**, que ce soit pour financer la construction de nouvelles centrales, rénover les anciennes et en vendre à l'export.

Dans le contexte d'urgence ouverte par la guerre en Ukraine, **les porteurs de projets nucléaires et les investisseurs doivent pouvoir compter sur un outil clair, rapide et crédible, ce que n'est pas la taxonomie en l'état. La réalité est que la situation géopolitique l'a rendue obsolète et qu'elle doit être revue.** Il s'agit d'une condition essentielle à la crédibilité du rôle futur de l'énergie nucléaire dans l'équation énergétique européenne. Plus largement, la Commission doit mettre en place une **politique de soutien aux États-membres en matière d'ingénierie financière des projets.**

La Commission doit mettre en place une politique de soutien aux États-membres en matière d'ingénierie financière des projets.

Plusieurs schémas de financement sont actuellement testés en République tchèque ou au Royaume-Uni. Pour faire pièce au modèle russe de Rosatom de financement et de construction, il est impératif que soit clarifiée cette question.

Le troisième pilier est industriel

Le paysage industriel européen est aujourd'hui dominé par deux acteurs, EDF et Rosatom, concurrents mais aussi partenaires. Les concurrents étrangers sont essentiellement américains.

Autant dire que **la crédibilité et l'attractivité du projet nucléaire européen tient en grande partie à la fois à la crédibilité de la stratégie nucléaire française et de l'opérateur national.** Celle-ci a été mise à mal au cours des dix années passées, à la fois par la politique de réduction de la part du nucléaire décidée en 2012 et par les insuffisantes performances industrielles du secteur, qu'il s'agisse de la productivité des centrales françaises existantes ou des retards importants (connexion au réseau initialement prévue en 2012, prévue à date pour le second trimestre 2023, pour un chantier commencé en 2007) du projet de construction de l'EPR de Flamanville. Il s'agit là d'un point de préoccupation majeur : à court terme puisqu'il empêche aujourd'hui la France de produire le maximum de mégawattheures faute de disponibilité suffisante du parc existant ; à moyen terme parce qu'il contraint l'ampleur du projet de nouvelles constructions.. Le diagnostic de la filière commandé par l'État à Jean-Martin Folz en 2018 a été suivi par la mise en œuvre, par EDF, du programme Excell visant à améliorer la performance du chantier Flamanville III et la compétence industrielle de l'ensemble de la filière.

Dans le contexte nouveau qui s'ouvre, il importe dès lors de **poser sur la table toutes les options** disponibles pour redonner à la filière nucléaire les moyens de son excellence et la capacité à atteindre les objectifs fixés par le politique. **Concurrence, alliances nouvelles, gouvernance : aucun tabou ne vaut plus dans l'urgence de la refondation de la politique énergétique européenne, qu'il concerne les réacteurs existants ou ceux à construire.** L'industrie a besoin de la confiance et de la constance du politique ; le politique a besoin d'une industrie fiable et qui soit au rendez-vous en termes de coûts et de calendrier. Un contrat clair est nécessaire, par trop mis à mal ces années passées - un contrat qui ne soit pas une réplique des années glorieuses du programme électronucléaire français mais qui soit tourné vers l'avenir et adapté au contexte d'aujourd'hui.

Conclusion : dessiner un chemin vers la souveraineté énergétique

Pour refonder la politique énergétique européenne, **l'ordre des priorités est clair : d'abord se débarrasser du gaz russe ; ensuite décarboner.** Quant aux projets de dénucléarisation, leur report relève de l'intérêt général européen. À l'évidence, à court terme, le potentiel rôle de l'énergie nucléaire est très limité ; il est important à moyen-terme (amélioration de la performance du parc existant en France, accélération des procédures d'extension de la durée de vie des réacteurs existants) ; il est fondamental, aux côtés des autres technologies et politiques proposées par la Commission, pour la crédibilité de notre politique d'indépendance vis-à-vis de la Russie et de décarbonation à long-terme.

2022/15/PR

4 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU GIEC**C'est établi: nous pouvons réduire de moitié les émissions d'ici à 2030, mais il faut agir aujourd'hui.**

GENÈVE, 4 avril – Durant la période 2010-2019, les émissions mondiales annuelles moyennes de gaz à effet de serre étaient à leur plus haut niveau de l'histoire de l'humanité, mais leur rythme d'augmentation a ralenti. Sans une réduction immédiate et radicale des émissions dans tous les secteurs, il nous sera impossible de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C. Toutefois, selon les scientifiques qui ont rédigé le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié aujourd'hui, la portée de l'action climatique devient de plus en plus tangible.

Depuis 2010, les coûts de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et des batteries n'ont cessé de diminuer, parfois jusqu'à 85 %. Un arsenal de plus en plus riche de lois et de politiques améliorent le rendement énergétique, réduisent les taux de déboisement et accélèrent la mise en place d'énergies renouvelables.

«Nous nous trouvons à la croisée des chemins. En prenant les bonnes décisions aujourd'hui, nous pouvons garantir un avenir viable. Nous disposons des outils et du savoir-faire nécessaires pour limiter le réchauffement», explique Hoesung Lee, le président du GIEC. «Les mesures climatiques prises dans de nombreux pays me rendent optimiste. Plusieurs politiques, réglementations et instruments du marché se révèlent efficaces. Si nous les appliquons plus systématiquement, à plus grande échelle et de manière plus équitable, ils pourront contribuer à réduire radicalement les émissions et à stimuler l'innovation.»

Le Résumé à l'intention des décideurs du rapport du Groupe de travail III du GIEC, *Changement climatique 2022: atténuation du changement climatique*, a été approuvé le 4 avril 2022 par les 195 gouvernements Membres du GIEC à l'issue d'une session d'approbation virtuelle amorcée le 21 mars. Il s'agit du troisième volet du sixième Rapport d'évaluation du GIEC, dont la rédaction s'achèvera cette année.

Dans tous les secteurs, nous disposons de solutions pour réduire au moins de moitié les émissions d'ici à 2030

D'importantes mesures de transition seront nécessaires dans le secteur énergétique pour limiter le réchauffement climatique. Il faudra notamment réduire considérablement l'utilisation des combustibles fossiles, procéder à une électrification

Secrétariat du GIEC

c/o OMM · 7 bis, Avenue de la Paix · C.P. 2300 · CH-1211 Genève 2 · Suisse

Téléphone +41 22 730 8208 / 54 / 84 · Télécopie +41 22 730 8025 / 13 · Courriel IPCC-Sec@wmo.int · www.ipcc.ch

d'envergure, améliorer le rendement énergétique et user de carburants de substitution (tels que l'hydrogène).

«Si nous opérons les bons choix en matière de politique, d'infrastructures et de technologies, nous pourrions changer nos modes de vie et nos comportements, avec à la clé une diminution de 40 à 70 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050», indique Priyadarshi Shukla, coprésident du Groupe de travail III du GIEC. «Nous pourrions ainsi réaliser un énorme potentiel de réduction des émissions. Il a également été établi que ces changements de mode de vie peuvent améliorer notre santé et notre bien-être.»

Les villes et les autres zones urbaines offrent également des possibilités non négligeables de réduire les émissions. Nous pouvons diminuer la consommation d'énergie (notamment en créant des villes compactes et propices à la marche), combiner l'électrification des transports avec l'adoption de sources d'énergie à faible émission de carbone, et favoriser les mécanismes naturels d'absorption et de stockage du carbone. Il existe des solutions pour les villes existantes, en croissance rapide ou nouvelles.

«Nous trouvons des bâtiments à consommation énergétique nulle ou à bilan carbone nul sous presque tous les climats», souligne Jim Skea, coprésident du groupe de travail III du GIEC. «Il est essentiel d'agir au cours de cette décennie pour mettre pleinement à profit le potentiel d'atténuation des bâtiments.»

La réduction des émissions industrielles passe par une utilisation plus efficace des matériaux, la réutilisation ou le recyclage des produits et la diminution au strict minimum des déchets. Pour les matériaux de base, tels que l'acier, les matériaux de construction et les produits chimiques, les procédés de production à émissions de gaz à effet de serre faibles ou nulles sont en phase pilote ou proches de la commercialisation.

Le secteur industriel est responsable d'environ un quart des émissions mondiales. Réduire les émissions à des valeurs nettes nulles sera un défi et exigera l'adoption de nouveaux procédés de production, la production d'électricité à émissions faibles ou nulles, l'utilisation de l'hydrogène et, dans certains cas, le recours à des mécanismes d'absorption et de stockage du carbone.

L'agriculture, la foresterie et de nouvelles affectations des terres permettent une réduction d'envergure des émissions, de même que le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone à grande échelle. Toutefois, les terres ne pourront pas compenser l'ajournement des réductions d'émissions dans les autres secteurs. Nous devons appliquer des solutions ciblées pour favoriser la biodiversité, mieux nous adapter au changement climatique et préserver les moyens de subsistance et l'approvisionnement en nourriture, en eau en bois.

Les prochaines années seront décisives

Dans les scénarios que nous avons évalués, pour limiter le réchauffement à environ 1,5 °C (2,7 °F), les émissions mondiales de gaz à effet de serre devraient atteindre leur valeur maximale avant 2025, puis diminuer de 43 % d'ici à 2030; il faudrait une réduction parallèle d'environ un tiers du méthane. Même si nous y parvenons, nous risquons fort de dépasser temporairement ce plafond de température, mais nous pourrions redescendre au-dessous pour la fin siècle.

«Si nous n'agissons pas aujourd'hui, il sera trop tard: nous ne pourrons plus limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C (2,7 °F)», souligne J. Skea. «Sans une réduction immédiate et radicale des émissions dans tous les secteurs, ce sera impossible.»

La température planétaire se stabilisera lorsque les émissions de dioxyde de carbone se seront ramenées à une valeur nette de zéro. Pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C (2,7 °F), nous devons donc avoir ramené les émissions mondiales de dioxyde de carbone à la valeur nette de zéro au début des années 2050; pour la limiter à 2 °C (3,6 °F), la date butoir se situe au début des années 2070.

Selon cette évaluation, pour limiter le réchauffement à environ 2 °C (3,6 °F), les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent aussi atteindre leur valeur maximale avant 2025 au plus tard, puis diminuer d'un quart d'ici à 2030;

Trouver les fonds nécessaires

Le rapport va au-delà des considérations d'ordre technologique pour démontrer que, même s'il faudrait multiplier d'un facteur 3 à 6 les ressources dont nous disposons pour limiter l'élévation de la température à 2 °C (3,6 °F) à l'horizon 2030, le volume de capitaux et de liquidités disponibles à l'échelle planétaire est suffisant pour atteindre le montant à investir. Tout dépendra de la clarté des signaux que donneront les gouvernements et la communauté internationale, notamment par l'adoption de mesures financières et de politiques plus fermes de la part du secteur public.

«Sans prendre en compte les avantages économiques qui découleraient d'une diminution des coûts d'adaptation ou de l'enrayement du changement climatique, en 2050, le produit intérieur brut (PIB) mondial ne serait inférieur que de quelques points de pourcentage si nous renoncions à maintenir les politiques actuelles pour prendre les mesures nécessaires à la limitation du réchauffement à 2°C (3,6°F)», explique M. Shukla, coprésident du Groupe de travail III du GIEC.

Réaliser les objectifs de développement durable

Il ne saurait y avoir de développement durable sans une action climatique accélérée et équitable permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. Certaines solutions permettent d'absorber et de stocker le carbone, tout en aidant les communautés à limiter les effets du changement climatique. Par exemple, dans les villes, il est possible de combiner l'aménagement de parcs, de prés et de zones humides avec le développement de l'agriculture urbaine pour réduire les risques d'inondation et atténuer les effets des îlots de chaleur.

Dans le domaine industriel, les mesures d'atténuation peuvent réduire les conséquences néfastes pour l'environnement et accroître les possibilités d'emploi et les débouchés commerciaux. L'électrification reposant sur des sources d'énergie renouvelable et une réorientation des transports publics peuvent favoriser la santé, l'emploi et les conditions de vie équitables.

«Le changement climatique est l'aboutissement de plus d'un siècle de pratiques non durables, tant du point de vue de l'utilisation de l'énergie et d'exploitation des terres que de nos modes de vie, de consommation et de production», souligne M. Skea. «Ce rapport montre qu'en agissant aujourd'hui, nous donnerons sa chance à un monde plus juste et plus durable.»

20 Minutes - 5 septembre 2022

Guerre en Ukraine : Livraisons de gaz, prix de l'électricité, sobriété... Ce qu'il faut retenir de la conférence de presse d'Emmanuel Macron

ENERGIE Emmanuel Macron s'est entretenu lundi par visioconférence avec le chancelier allemand Olaf Scholz afin de s'entendre sur des solutions pour faire face à l'éventualité d'un arrêt total des livraisons de gaz russe

Trois jours après avoir présidé un Conseil de défense énergie, Emmanuel Macron s'est entretenu lundi par visioconférence avec le chancelier allemand Olaf Scholz afin de s'entendre sur des solutions pour faire face à l'éventualité d'un arrêt total des livraisons de gaz russe.

Peu après cet entretien, le président de la République a tenu une conférence de presse consacrée à la crise énergétique. *20 Minutes* fait le point sur les annonces faites par le chef de l'Etat.

Echanges franco-allemands

Emmanuel Macron a annoncé que la France s'engageait à livrer davantage de gaz à l'Allemagne, qui pourrait en retour lui fournir de l'électricité si la crise énergétique le nécessitait cet hiver. « Nous allons finaliser les connexions gazières pour pouvoir livrer du gaz à l'Allemagne (...), s'il y avait un besoin de solidarité », et cette dernière « se mettra en situation de produire davantage d'électricité et de nous (en) apporter dans les situations de pic », a-t-il expliqué.

Rendez-vous avec la sobriété

Le président a par ailleurs exhorté les Français à « être au rendez-vous de la sobriété » pour éviter les rationnements en gaz et électricité cet hiver, invoquant dans cette lutte la solidarité entre les pays européens. « Il ne faut pas jouer sur la peur, on n'est pas dans cette situation » de rationnements, a assuré le président. « Nous avons notre destin en main parce que, depuis le mois de février, on a fait beaucoup de choses et parce que si on arrive à être au rendez-vous de la solidarité et de la sobriété », « la solution est dans notre main », a-t-il ajouté.

« On doit tous se bouger ! », a-t-il poursuivi, en appelant à « changer les comportements » comme celui de « mettre la climatisation un peu moins fort » et « le chauffage un peu moins fort que d'habitude » lorsqu'il fera froid, citant la température de 19 degrés. « Si nous savons collectivement nous comporter de manière plus sobre et faire des économies d'énergie partout, alors il n'y aura pas de rationnement et il n'y aura pas de coupures », a insisté le chef de l'Etat, en rappelant l'objectif de réaliser « 10 % d'économie d'énergie ».

Acheter le gaz en commun

Emmanuel Macron s'est également déclaré « favorable à des pratiques d'achat commun du gaz » en Europe, pour acheter « moins cher », ainsi qu'au plafonnement du prix du gaz russe livré par gazoduc.

« Mécanisme de contribution européenne »

Il s'est en outre dit lundi favorable à ce que l'UE impose une contribution sur les opérateurs énergétiques qui feraient des « bénéfiques indus » avec la flambée des prix de gros de l'électricité sur le continent, à l'unisson de l'Allemagne. « Nous défendons un mécanisme de contribution européenne (...) qui serait demandée donc aux opérateurs énergétiques », a déclaré Emmanuel Macron, alors que la Commission européenne prépare son propre plan pour contenir la flambée des prix de l'électricité vue cet été.

Plutôt qu'une taxe nationale sur les superprofits, la France soutient donc un mécanisme non fiscal, et harmonisé au niveau européen, qui permettrait de récupérer une partie des bénéfiques engrangés par des producteurs d'électricité renouvelable ou nucléaire qui produisent aujourd'hui une électricité à bas coût mais revendue à des prix records.

Les prix européens de l'électricité, quel que soit son mode de production, sont en effet corrélés au prix du gaz qui atteint depuis la guerre en Ukraine des sommets historiques. « Cette contribution pourrait ensuite être reversée aux États pour financer leurs mesures nationales ciblées », envers les ménages et les entreprises, du type bouclier tarifaire, a-t-il expliqué.

Si l'Union européenne n'adoptait pas une telle contribution spéciale sur les opérateurs énergétiques, alors « on reviendra à des débats nationaux », a dit le président français, qui écarte bien pour l'instant la création d'un impôt français spécial sur les entreprises du secteur énergétique.

Lutter contre les « pratiques spéculatives »

« Pour réduire la volatilité des prix, il nous paraît indispensable d'avoir des mesures de lutte contre les pratiques spéculatives », a ajouté Emmanuel Macron, évoquant les très vives variations de prix des dernières semaines en Europe. « Notre souhait est qu'il puisse y avoir des mécanismes de contrôle de ces opérations spéculatives au niveau européen. »

Pas de besoin d'un nouveau gazoduc avec l'Espagne

Le président Macron a par ailleurs déclaré ne pas voir « d'évidence » au « besoin » d'un nouveau gazoduc entre la France et l'Espagne, le projet Midcat, soutenu par Madrid et Berlin mais vu d'un œil méfiant par Paris. En Europe, « on a besoin de plus d'interconnexion électrique » mais « je ne suis pas convaincu qu'on ait besoin de plus d'interconnexion gazière, dont les conséquences, en particulier sur l'environnement, et en particulier sur l'écosystème, sont plus importantes », a-t-il expliqué. Concernant Midcat, « il n'y a pas d'évidence de besoin, il n'y a pas d'évidence aujourd'hui, pas d'évidence demain, il y a de vraies difficultés ».



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 7 septembre 2022

N°104

SOBRIETE ENERGETIQUE : GROUPE DE TRAVAIL « INDUSTRIE »

Dans le cadre du plan de « sobriété énergétique », la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, et le ministre délégué chargé de l'Industrie, Roland Lescure, ont réuni ce mercredi 7 septembre le groupe de travail « Industrie », sous l'égide du Conseil national de l'industrie (CNI), en présence des représentants de l'industrie, des organisations syndicales, des comités stratégiques de filières, des fournisseurs d'énergie et des porteurs d'innovation industrielle.

Pour bâtir ce plan, la méthode du gouvernement s'est appuyée sur deux piliers : l'anticipation et la concertation. La Première ministre, Elisabeth Borne, et la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, ont annoncé le 23 juin dernier, lors d'un déplacement dédié à la crise énergétique, le lancement d'un plan de sobriété énergétique pour réduire de 10% notre consommation, première marche avant une réduction de 40% d'ici 2050.

Pour y parvenir, plusieurs groupes de travail ont été initiés par le ministère de la Transition énergétique, en mobilisant l'ensemble du Gouvernement : « Etat exemplaire » (29 juin avec **Stanislas Guérini**), « Entreprises et organisation du travail » (1er juillet avec **Olivier Dussopt**), « Etablissements recevant du public et les grandes surfaces commerciales » (7 juillet avec **Olivia Grégoire**), « Logement » (27 juillet avec **Olivier Klein**), « Collectivités territoriales » (28 juillet avec **Christophe Béchu** et **Caroline Cayeux**), « Numérique et télécommunications » (28 juillet avec **Jean-Noël Barrot**), « Sports » (30 août avec **Amélie Oudéa-Castéra**) et « Transports » (6 septembre avec **Clément Beaune**).

Le lancement du groupe « Industrie » s'inscrit dans ce cadre.

A cette occasion, les ministres ont rappelé la nécessité d'une mobilisation collective pour faire la chasse au gaspillage énergétique. Dans le contexte de crise que nous traversons, la réussite du plan de sobriété permettra d'éviter les mesures contraignantes. A plus long terme, la sobriété énergétique sera fondamentale pour atteindre nos objectifs climatiques.

Les pistes évoquées par le groupe de travail

Les premières réflexions issues du groupe de travail « Entreprises et organisation du travail », qui a été lancé le 1^{er} juillet et réunit les organisations syndicales et patronales, ont été partagées par le Medef dans la perspective de diffuser les bonnes pratiques parmi les industriels. Ces mesures de bon sens concernent, au premier chef, le chauffage qui doit être fixé à 19°. Elles portent également sur les outils de mesure, de suivi et de pilotage des consommations énergétiques. Elles concernent enfin la gestion de l'éclairage, dont l'optimisation peut entraîner jusqu'à 70% de dépenses en moins; les transports, pour favoriser la mobilité durable; mais également la sensibilisation aux écogestes, notamment en matière d'usages numériques.

Au-delà des mesures transverses sur les bâtiments tertiaires discutées dans d'autres groupes de travail, les mesures de sobriété énergétique propres au secteur industriel portent sur les processus industriels mais aussi les chaînes logistiques ou encore l'organisation du travail au sein des entreprises.

Concernant les processus industriels, le comité stratégique de filière « Nouveaux systèmes énergétiques » a présenté l'initiative « IDécarbone » qui réunit les porteurs de solutions capables d'organiser la sobriété des industriels. L'initiative vise à référencer des solutions de décarbonation et à mettre en relation les professionnels et les entreprises souhaitant décarboner leurs sites industriels. La 1^{ère} rencontre nationale entre les porteurs de solution et les industries est prévue le 10 octobre 2022.

La Fédération des Industries Ferroviaires (FIF) a souligné, de son côté, que l'innovation pouvait être source de sobriété, prenant l'exemple du TGV du futur, plus économe, qui optimise et récupère l'énergie de freinage.

Plusieurs acteurs du secteur ont également fait part de leur volonté de mieux partager les bonnes pratiques, dont l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) auprès des 42 000 entreprises qu'elle représente.

Enfin, France Logistique a présenté plusieurs axes de travail pour optimiser les distances parcourues dans les entrepôts, mutualiser les moyens de transport, tout en rappelant l'urgence de décarboner les véhicules en investissant davantage dans la transition des flottes diesel de poids-lourds.

Hausse des prix de l'énergie

Au-delà du plan de sobriété énergétique, cette réunion a aussi permis aux ministres de partager le plan du gouvernement de sécurisation des approvisionnements en gaz et en électricité pour cet hiver, et de rappeler leur volonté de protéger les industries.

Pour faire face au choc de l'énergie, un diagnostic fin des enjeux est nécessaire. Les industriels ont été invités à préciser dans quelle mesure ils sont exposés à la hausse des prix, en particulier au regard de la perte de compétitivité à l'international.

Les ministres ont rappelé les premières mesures de soutien aux industriels affectés par cette hausse des prix, notamment la prolongation et la simplification de l'aide « gaz et électricité » destinée aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité. Les services déconcentrés de l'Etat sont mobilisés pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés.

Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, a indiqué : « Comme l'Etat, les entreprises - y compris industrielles - prendront toute leur part dans la réduction de notre consommation d'énergie. Mais je le rappelle : la sobriété, c'est la chasse au gaspillage, c'est l'attention au chauffage, à l'éclairage, ce n'est pas demander aux entreprises de baisser leur production ou leur activité. Il s'agit d'efforts collectifs, proportionnés et raisonnables. La réussite de ce plan nécessitera la mobilisation de tous. »

Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie, a indiqué : « Ce diagnostic sera particulièrement précieux pour renforcer l'action des autorités française auprès de l'Union européenne pour protéger l'industrie française et européenne, et pour se doter des outils en France qui permettront de soutenir au plus juste l'appareil productif. »

Contact presse :

Service presse d'Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique

Tél : 01 40 81 13 25

Mél : presse.mte@climat-energie.gouv.fr

Service presse de Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie

Tél : 01 53 18 46 19

Mél : presse@industrie.gouv.fr

Source : Ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
16/09/2022

Ukraine : prolongement de l'aide pour les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité

Dans le cadre du plan de résilience économique et social, le Gouvernement a mis en place une aide pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie. Disponible depuis le mois de juillet, cette aide est prolongée jusqu'à fin décembre 2022.

Soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges. C'est l'objectif de l'aide mise en place par le Gouvernement dans le cadre du plan de résilience économique et sociale disponible depuis le 4 juillet (décret n°2022-967 du 1er juillet 2022) et prolongée jusqu'à la fin du mois de décembre 2022.

Le dispositif actuel, doté de trois milliards d'euros de crédits, étant peu utilisé et ne permettant pas de faire face à la situation actuelle de hausse massive des prix, les ministres ont également décidé la simplification du dispositif.

Prolongement et simplification de l'aide

Au regard des tensions actuelles sur les marchés du gaz et de l'électricité, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a décidé de prolonger cette aide d'urgence « gaz et électricité » pour les entreprises grandes consommatrices de gaz ou d'électricité **jusqu'à fin décembre 2022**.

L'objectif de cette aide est de **pallier les effets de la crise énergétique, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des sites** les plus consommateurs de gaz et d'électricité, notamment ceux assurant des productions essentielles. L'aide comprend plusieurs volets, plafonnés respectivement à **2, 25 et 50 millions d'euros**, selon les spécificités de l'entreprise.

Quelles entreprises sont concernées ?

Pour être éligibles à ces aides, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- être une entreprise grande consommatrice d'énergie c'est-à-dire avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % de leur chiffre d'affaires 2021
- avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.

Pour les dossiers concernant la période de mars à mai, le critère de baisse ou de perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) sera apprécié à la maille des trois mois de la période éligible. À compter des dossiers concernant la période de juin à août, ce critère sera apprécié soit à la maille mensuelle, soit à la maille de la durée de la période éligible, afin de donner davantage de flexibilité à l'entreprise.

Comment obtenir l'aide ?

Le dispositif, opéré par la DGFIP, est ouvert depuis le 4 juillet. La demande d'aide est à déposer

- par le biais d'un formulaire dans l'espace professionnel de la messagerie sécurisée de l'entreprise depuis le site <https://www.impots.gouv.fr/>,
- jusqu'en décembre pour les dossiers concernant la période de mars à août 2022. ,
- les dates de dépôt des dossiers de la période de septembre à décembre 2022 seront précisées ultérieurement sur ce même site internet.

Quelles sont les modalités de l'aide ?

Selon la situation de l'entreprise, l'aide est désormais accordée selon les modalités suivantes :

- une aide égale à 30 % des coûts éligibles plafonnée à 2 millions d'euros, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) ou ayant des pertes d'exploitation. Pour les dossiers concernant la période de mars à mai, la baisse d'EBE minimale exigée est de 30 % sur le trimestre par rapport à 2021. Pour les périodes suivantes, une simple baisse d'EBE sera suffisante pour remplir ce critère.
- une aide égale à 50 % des coûts éligibles plafonnée à 25 millions d'euros, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes,
- une aide égale à 70 % des coûts éligibles plafonnée à 50 millions d'euros, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire. L'aide est limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Pour les entreprises qui font partie d'un groupe, le montant des plafonds d'aide est évalué à l'échelle du groupe. Le respect des critères d'éligibilité liés aux dépenses d'électricité et de gaz, à l'EBE et aux coûts éligibles, doivent être vérifiés et calculés par un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Bouclier tarifaire électricité pour les PME

Les entreprises de moins de 10 salariés ayant un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros sont éligibles au bouclier tarifaire électricité.

Service d'Information du Gouvernement - Hausse du coût de l'énergie : soutien aux ménages modestes – 16 septembre 2022

Limitation de la hausse des prix du gaz et de l'électricité, chèque énergie... Le Gouvernement accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie.

Face à la hausse des prix de l'énergie, **l'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie.**

Sur le gaz

Le bouclier tarifaire couvre tous les Français, dont les locataires du parc social.

Le bouclier tarifaire concerne aussi bien les ménages qui ont un contrat individuel au gaz que les ménages chauffés collectivement, y compris dans les HLM.

Sans le gel tarifaire, **les tarifs du gaz auraient dû augmenter de 120% ; or ils n'augmentent que de 15%.**

Sur l'électricité

Le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire qui a limité la hausse pour 2022 à 4% TTC.

La Première ministre a annoncé pour 2023 une hausse limitée à 15% du tarif.

Sans ce bouclier, la hausse aurait dû être de 120%.

Certaines copropriétés de logements et immeubles de logements sociaux, qui ont un contrat avec une puissance électrique très importante (soit uniquement sur les parties communes, quand l'immeuble est de taille importante, soit en cas de chauffage collectif, ce qui concerne un nombre limité de logements privés et sociaux) ne sont pas éligibles au tarif réglementé. Cet effet de bord est en train d'être corrigé pour leur permettre de bénéficier du bouclier.

Chèque énergie

Source : Service d'information du Gouvernement

Versement d'un chèque énergie exceptionnel de 100€ ou 200€ d'ici la fin de l'année pour les ménages les plus modestes (12 millions de foyers concernés).

Enfin, les ménages les plus modestes bénéficient du chèque énergie pour payer les factures de tous les types d'énergie.

La Première ministre a annoncé **l'élargissement de ce chèque aux 40 % des ménages les plus modestes :**

- 200 € pour les deux premiers déciles
- 100 € pour les deux suivants pour un total de 12 millions de foyers concernés.

L'État a par ailleurs mis en place un dispositif important d'accompagnement pour aider les ménages à l'utilisation du chèque.

Journal du Dimanche - 19 septembre 2022

Climat, guerre en Ukraine : comment inscrire la sobriété énergétique dans le temps

Patrick Criqui, directeur de recherche émérite au CNRS, Université Grenoble Alpes (UGA) et Carine Sebi, professeure associée et coordinatrice de la chaire « Energy for Society », Grenoble École de Management (GEM)

Une sobriété énergétique forte et durable doit donc impérativement combiner la mobilisation générale des comportements écoresponsables et un investissement massif.

La crise énergétique, singulièrement accentuée par la guerre en Ukraine, pousse les États membres de l'UE, dont la France à prendre des engagements forts pour conserver les bases du fonctionnement de leurs économies, tout en réduisant les importations énergétiques en provenance de Russie. À l'horizon du prochain hiver, il leur faut donc baisser drastiquement la consommation d'énergie, jusqu'à -15% au niveau de l'UE pour le gaz naturel, et en France entre 5 % et 15 % la consommation d'électricité en fonction de la rigueur de l'hiver.

Mais la sécheresse extrême de l'été rappelle aussi l'urgence climatique et la nécessité de diminuer les consommations d'énergies fossiles de manière vigoureuse et surtout durable. Sur ces deux horizons, le court terme de la guerre en Ukraine et le long terme de la lutte contre le changement climatique, il faut à la fois réduire et décarboner notre consommation énergétique.

Lire aussi - Sobriété énergétique : « Il y a un alignement entre nos intérêts économiques et environnementaux »

Dans l'immédiat, les dirigeants font appel à la sobriété « en solidarité » avec l'Ukraine (et pour passer l'hiver), et demain pour sauver le climat. Mais parle-t-on des mêmes actions ? Et comment inscrire la sobriété dans le temps de façon à ce qu'elle soit durable ?

Pour répondre à ces problématiques, nous illustrons notre analyse sur les principaux usages énergétiques d'un ménage français à partir des données de la base Odyssee/Mure , qui permet une description fine des consommations d'énergie. Ces usages représentent déjà plus de 40 % de la consommation finale. Pour être exhaustif, l'exercice devrait être étendu au secteur tertiaire (public et privé), au transport de marchandises et à l'industrie.

Sobriété énergétique : de quoi parle-t-on ?

La sobriété énergétique, dont il est tant question aujourd'hui, n'est pas un concept nouveau. Au XIIIe siècle, Saint Thomas d'Aquin la référait déjà à notre capacité d'autolimitation.

Si l'on remplace dans la citation du philosophe et théologien le vin par l'énergie, sa définition indiquait que « *l'usage de [l'énergie] est affaire de modération. La sobriété n'est pas une abstinence, c'est la mesure de [cet usage]* ». Plus tard, à l'époque des chocs pétroliers, on parle de « *chasse au gaspi* ».

Pourtant, la référence à la sobriété (« sufficiency » en anglais) n'est décrite comme un pilier incontournable des politiques climatiques que dans le dernier rapport du GIEC, en 2022. Et elle n'apparaît que très récemment dans le discours officiel français.

Un enjeu individuel et collectif

La sobriété peut s'entendre au niveau des comportements et des choix individuels, mais aussi au niveau de la société dans son ensemble. On parle alors de sobriété collective et celle-ci se joue à travers les politiques d'aménagement, les infrastructures, les systèmes techniques, mais également les normes de comportement et l'imaginaire social.

Dans la mesure où les choix individuels sont en partie contraints, il s'agit de considérer la sobriété individuelle comme « encastrée » dans des structures collectives, matérielles ou immatérielles.

Lire aussi - Comment les industriels se préparent à l'impact des mesures de sobriété énergétique

À cette articulation entre l'individuel et le collectif, il faut aussi associer le caractère réversible ou non de l'effort de sobriété : acheter un véhicule consommant 5 l/100km plutôt que 10 l/100km est une décision qui engage, au moins pour le temps de détention du véhicule ; en revanche, adopter la conduite économe au moment d'une hausse des prix de l'essence ne garantit pas le maintien de cette conduite sur le long terme...

Le logement et le transport routier de passagers (voitures et véhicules utilitaires légers) représentent chacun environ 21 % de la consommation finale en 2019, mais aussi des dépenses énergétiques similaires et chiffrées par ménage à 1 600 euros /an chacune en 2019. Les ménages disposent de marges de manœuvre pour limiter leur consommation. En appliquant à court terme les 10 % d'économies d'énergie escomptés par le gouvernement pour ces gestes, cela représenterait a minima, c'est-à-dire au prix de 2019, un gain annuel de l'ordre de 320€ pour le logement et le transport.

Les trois leviers de la sobriété

Pour les deux secteurs, on peut distinguer trois leviers principaux :

- À un 1er niveau, on trouve la quantité de service énergétique demandée : dans le logement, il s'agit d'assurer le confort de vie pour un nombre de m² correspondant à la taille du logement ; dans les transports, il s'agit du kilométrage parcouru en automobile chaque année par le ménage. On pourra alors parler de sobriété « dimensionnelle ».
- Au 2e niveau, on identifie la consommation spécifique de l'équipement, respectivement la consommation annuelle par m² de logement, telle que mesurée par le DPE (diagnostic de performance énergétique), et pour les transports la consommation normalisée de carburant du véhicule (en l/100km). Ces indicateurs font référence à l'efficacité énergétique.
- Enfin, le 3e niveau renvoie strictement au comportement du consommateur et à l'intensité d'usage de l'équipement ; dans le logement, la consommation dépendra bien sûr de la consigne de température, à 19 ou à 22 °C ; tout comme dans les transports de la vitesse de déplacement, 130 ou 110 km/h sur autoroute, 90 ou 80km/h sur route.

Les courbes d'isoconsommation mettent en évidence des arbitrages possibles entre les deux premiers leviers : un petit logement très mal isolé peut consommer autant qu'un grand logement BBC ; inversement pour les transports, on peut consommer peu en roulant beaucoup, si l'équipement automobile est très performant.

Le graphique illustre la manière dont il est possible de passer de -50 % à +50 % de la moyenne. Sur la courbe rouge – ébriété énergétique – on consomme alors trois fois plus que sur la courbe verte de sobriété. Usages concernés pour le logement : chauffage, eau chaude, climatisation, éclairage et VMC ; pour le transport routier de passagers ; voitures et véhicules utilitaires légers. P. Crique, C. Sebi, données base Odyssee/Mure, 2019, Author provided

Les objectifs français et européen

La « feuille de route » pour la neutralité carbone en France est explicitée dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), dont la dernière version de 2020 est en cours d'actualisation.

Lire aussi - Écogestes, baisse de tension, délestages... Ce que peut faire la France en cas de pénurie d'énergie cet hiver

Cette feuille de route s'inscrit dans la perspective de la neutralité carbone et est donc a priori compatible avec le paquet « Fit for 55 » de l'Union européenne. Elle pointe la nécessité de diminuer les consommations finales d'au moins 20 % en 2030 (par rapport à 2015), tant pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) que pour celui des transports (routier et autres), il s'agit bien ici des consommations et non des émissions de gaz à effet de serre.

Cet objectif est par ailleurs cohérent avec la réduction d'au minimum 40 % de la consommation totale en 2050 intégrée dans la SNBC.

Sobriété de comportement

À l'horizon des prochains mois, les premiers gestes renvoient à une «sobriété de comportement». Ils consisteraient à réduire de 1 à 2 °C la température de chauffage et à chauffer uniquement les pièces occupées. Si cette mesure était appliquée de manière générale, elle permettrait de réduire de près de 10 % la consommation de chauffage des logements.

Pour le transport automobile, la généralisation d'une réduction de la vitesse de 10 à 20 km/h et de l'écoconduite permettraient de gagner environ 15 % de la consommation de carburants.

Gestes de sobriété par levier d'action pour le logement et le transport. P. Criqui, C. Sebi, Author provided

Sobriété par l'investissement

Mais pour atteindre les objectifs intermédiaires de 2030, il faudra passer à la «sobriété par l'investissement», un investissement dans des équipements et des infrastructures permettant de limiter les besoins. Pour les logements il faudra accélérer encore les actions de rénovation globale : celle-ci consiste à rénover au minimum trois postes (par exemple, l'isolation toiture, le remplacement des ouvertures et le chauffage) - pour un quart du parc (soit 7,3 millions) : l'économie additionnelle serait de 15 %.

Pour le transport, en plus de la généralisation de la conduite douce, il conviendrait de convertir 10 % du parc de véhicule à l'électrique (contre 1 % aujourd'hui), ce qui ajouterait 6 % d'économie d'énergie (le rendement d'un véhicule électrique est de 90 % contre moins de 40 % pour un véhicule thermique).

Combiner petits gestes et gros investissements

Pour réduire de 40 à 50 % la consommation d'énergie finale en 2050, la sobriété collective sera essentielle. Elle nécessitera à la fois des actes réglementaires forts – limitant par exemple les vitesses de circulation par décret ou bannissant les véhicules thermiques – et des efforts massifs d'investissements dans de nouvelles infrastructures. Cela pour amplifier le transfert modal dans le transport (convertir un trajet en voiture en bus/train permet une économie d'énergie de 40 %) et pour garantir le niveau de consommation BBC à tous les logements.

Une sobriété énergétique forte et durable doit donc impérativement combiner la mobilisation générale des comportements écoresponsables et un investissement massif. Cela suppose aussi, à court et plus long terme, la mise en œuvre de politiques cohérentes en matière de prix de l'énergie et de normes légales de comportement et de performance.

Celles-ci devront cibler en priorité les institutions publiques et les organisations privées (à l'instar des mesures d'urgence proposées en Allemagne ou en Espagne). Une condition pour que les ménages ne soient pas les seuls à porter l'effort de sobriété et qu'ils soient ainsi embarqués de manière durable.

MAIRIE DE PARIS – 23 SEPTEMBRE 2022**Sobriété énergétique : les premières mesures sont mises en place**

Baisse des températures dans tous les bâtiments publics, extinction dès 22h de certains éclairages et bâtiments municipaux, lutte contre la précarité énergétique, la Ville de Paris met en action depuis ce vendredi 23 septembre, ses premières mesures pour faire face à la crise énergétique. Objectif : 10 % d'économie cet hiver.

Un été le plus chaud jamais enregistré en Europe, une crise énergétique annoncée comme étant la plus importante depuis les années 1970, une augmentation fin août des tarifs de l'énergie (1 000 € MWh, soit 12 fois le prix constaté à même époque il y a un an)... La nécessité de la sobriété énergétique et de la transition écologique s'imposent. Face au risque de pénurie, un effort national de sobriété à toutes les échelles doit se mettre en place.

Trois mesures fortes

Le plan d'urgence parisien s'articule autour de trois premières mesures appliquées aux services municipaux et qui commencent dès ce 23 septembre.

Les mesures de sobriété de la Ville de Paris permettront d'atteindre dès les prochaines semaines quelques 60 Gwh d'économies d'énergie, soit pour le patrimoine de la Ville plus de 80 % de l'objectif de 10% d'économie demandé au niveau national pour cet hiver. D'autres mesures de sobriété seront annoncées très prochainement. Anne Hidalgo, Maire de Paris, a également mobilisé les acteurs économiques parisiens cette semaine, elle leur proposera une rencontre dans les prochains jours.

Les services publics parisiens représentent 2 % des consommations du territoire, un pourcentage qui s'élève à 3-4 % en comptant la gestion déléguée. Si elles étaient en baisse de 11 % en 2020 par rapport à 2004, la hausse des coûts de l'énergie (près de 50 %) pourrait coûter 30 à 34 millions d'euros supplémentaires à la Ville cette année.

Baisse des températures dans tous les bâtiments de la Ville

La journée, la température des bâtiments publics passe de 19° à 18 °C progressivement.

La nuit, un réglage systématique de la température à 12° est prévu ainsi que lors des périodes inoccupées des bâtiments. Avec le matin un décalage de 30 minutes pour la remise en chauffe.

Pour rappel, ces mesures seront mises en œuvre en concertation avec les utilisateurs des bâtiments et des équipements, notamment les communautés éducatives. Ces baisses ne concerneront pas les EHPAD ou autres bâtiments accueillant des publics sensibles comme les crèches.

Les 31 piscines municipales sont elles aussi moins chauffées d'1° . Elle passent à 26 °C dans l'eau et 25 °C dans l'air. Pour les piscines en délégation de service public, la Ville a invité les gestionnaires à en faire de même.

Décalage d'un mois de la saison de chauffe hivernale

Le chauffage des bâtiments administratifs pourrait être repoussé aux vacances de la Toussaint (cette mesure ne concerne pas le logement social). Cette décision sera adaptée selon la rigueur de l'hiver.

Extinction plus précoce de l'éclairage ornemental

Les éclairages ornementaux des façades extérieures et des monuments municipaux suivants sont éteints dès 22 h :

- L'Hôtel de Ville
- Les 17 Mairies d'arrondissement
- QJ (ancienne mairie du 1er)
- L'Académie du Climat (ancienne mairie du 4e)
- La Fabrique de la Solidarité (ancienne mairie du 2e)
- La Caserne Napoléon (4e)
- La Tour Saint-Jacques (4e)

Les éclairages des établissements culturels suivants s'éteignent à 22h ou immédiatement à la fin des représentations :

- Le théâtre du Châtelet
- La Gaité Lyrique
- Le théâtre de la Ville
- Le Musée d'Art Moderne
- Le Petit Palais
- Le Palais Galliera
- Le Musée Carnavalet
- Le Musée de la Vie romantique

Dans le même temps, l'illumination de la tour Eiffel se termine à 23 h 45, heure de fermeture des visites. Le scintillement, rendez-vous populaire du ciel parisien, est maintenu les 5 premières minutes de chaque heure.

Un renforcement des aides énergétiques

En plus du « Fonds-de-Solidarité-Logement-énergie » (FSL) et de l'aide Paris Famille (10 millions d'euros par an pour 43 000 familles), la Ville renforcera ses actions de lutte contre la précarité énergétique avec un volet préventif en direct des habitants de logements. Un service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie et un fonds d'aide aux petits travaux de 400 000 € leur seront proposés. Dans ce cadre, 1 200 visites à domicile sont programmées pour effectuer des diagnostics énergie et un accompagnement dans la durée, avec aussi des distributions de kits d'urgence.

Une nécessaire mobilisation des autres acteurs publics et privés

La Ville de Paris organisera mi-octobre une réunion avec tous les gros consommateurs (grands bailleurs tertiaires, chaînes hôtelières, supermarchés, grands magasins, commerces...) pour leur demander de suivre la trajectoire appliquée par la Ville pour ses bâtiments, c'est-à-dire de baisser leurs consommations d'au moins 10 %. Les abonnés aux réseaux collectifs de chaud ou de froid seront également mobilisés. Par ailleurs, dans chaque arrondissement, une communication à destination des commerçants sera engagée autour des règles qui les concernent en matière de sobriété énergétique (interdiction de l'éclairage nocturne, des terrasses chauffées, des portes ouvertes).

Les Champs-Élysées plus sobres

Illuminations, éclairages, enseignes... le Comité des Champs Élysées engage la plus belle avenue du monde vers la sobriété. Le scintillement des illuminations de Noël s'arrêtera à 23h45, soit 2h15 plus tôt que les années précédentes et les illuminations dureront 6 semaines contre 7 ; du dimanche 20 novembre au lundi 2 janvier inclus, au lieu du dimanche 20 novembre au lundi 9 janvier.

Ces mesures permettront une réduction de 44 % de la consommation d'énergie. Les commerces et les acteurs économiques sont aussi invités à éteindre leur éclairage dès leur fermeture.

Dans le même temps et dans la continuité du Plan Climat voté dès 2007, la Ville prévoit une accélération de ses différents programmes pour l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables :

- Accélérer l'accompagnement des copropriétés pour leur rénovation énergétique avec le Plan Eco-rénovons Paris 2 qui prévoit une montée en puissance pour permettre d'atteindre la rénovation environnementale de 40 000 logements privés par an dès 2030 (objectifs Plan Climat).
- Amplifier la rénovation énergétique des bâtiments publics. À titre d'exemple, 14 crèches, 20 groupes scolaires, 8 collèges et 2 piscines vont être rénovés.
- Mobiliser toujours plus les bailleurs sociaux parisiens autour de la rénovation énergétique du parc social (5 000 logements par an), l'accompagnement préventif des locataires et le raccordement au réseau de chaleur collectif pour ne plus être dépendant du gaz.
- Rénover l'éclairage public : pour cette mandature, 286 millions d'euros seront investis et 44 000 luminaires seront remplacés ; une baisse des consommations de 60 % sera atteinte en 2030 par rapport à 2004.
- Diminuer le tarif de raccordement au réseau de chaleur urbain la Ville pour faciliter la conversion des bâtiments chauffés au gaz.
- Lancement du programme « EnergieCulteurs » : un programme de déploiement de centrales solaires sur 15 toitures de bâtiments municipaux (12 000 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation) à horizon 2023. Les travaux de trois centrales seront réalisés en régie directe dès l'été 2023 et douze autres unités seront soumises à un appel à projets (construction prévue été 2024) ;
- Création dès 2023 de la société Axe Seine Énergie. La Ville investira dans des projets de production d'Énergie Renouvelable dans la vallée de la Seine en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, Rouen et Le Havre ;
- Le futur PLU sera entièrement bioclimatique : chaque projet d'urbanisme devra participer à la lutte contre le réchauffement climatique. Ce nouveau PLU encouragera les constructions sobres et passives, la production d'ENR et l'obligation de raccordement aux réseaux collectifs de chaud et de froid.
- En juin dernier, l'Assemblée citoyenne a fait le choix de travailler sur l'accélération de la rénovation énergétique pour les Parisiens avec un rendu attendu pour le mois de février 2023. C'est un premier pas pour incarner le lien entre l'exigence de sobriété énergétique et la question démocratique.